Année 1950. — N° 22. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 10 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

1re Séance du Jeudi 9 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Eloge funèbre de M. le Président Albert Lebrun.
3. — Règlement de l'ordre du jour.

Levée de la séance en signe de deuil.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 mars a été affiché Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. Corval. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Corval.

M. Corval. Monsieur le président, lors de notre dernière séance, deux de nos collègues communistes ont cru bon de me mettre en cause alors que j'étais absent de l'hémicycle.

Je n'aurais attaché à ces propos que l'importance qu'ils méritent, c'est-à-dire aucune, si en même temps que moi-même n'avait été mis en cause le journal du mouvement républicain populaire, journal que j'ai l'honneur de diriger.

On a dit que dans un des numéros de ce journal les Nord-Africains avaient été gravement insultés, que l'on y avait parlé de « pègre nord-africaine ». Je dois dire que j'ai regardé très attentivement le numéro invoqué et je n'y ai nulle part trouvé les termes de: « pègre nord-africaine »; il s'agit donc là d'un faux absolu. Je tenais à ce que cette Assemblée le sache.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. Corval. Au contraire, ce journal a constamment évoqué avec des sentiments de déférence et de fraternité le sort des Nord-Africains en France, dans la région parisienne en particulier, et ses articles ont provoqué de la part des Nord-Africains à notre égard un mouvement de sympathie incontestable.

On a également évoqué, au cours de ce débat, l'action que j'aurais pu avoir dans la résistance. Il est toujours très difficile de parler de soi, mais la comparaison de ce que j'ai pu faire ici et là sous l'occupation avec ce qu'ont pu faire mes contradicteurs peut se soutenir; s'ils ne me croient pas sur parole, ils peuvent s'adresser à un certain nombre d'hommes de leurs amis que j'ai connus dans la résistance.

M. Thévenin. Monsieur Corval, qui vous a mis en cause ?

M. Corval. Vous-même, je crois.

M. Thévenin. Personne n'a parlé de votre activité sous l'occupation.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Thévenin, laissez parler M. Corval. Je vous donnerai la parole après si vous la demandez.

M. Corval. Nous pourrons comparer nos titres quand vous voudrez! Je me prêterai volontiers à toute comparaison qui vous plaira. Enfin, je dois dire que les insultes et les provocations dont j'ai été l'objet ainsi que quelques autres de nos collègues, me laissent parfaitement indifférent. Nous comprenons ici le sens profond de l'attitude du parti communiste. Je ne répondrai pas à la provocation par la provocation, ni à la haine par la haine. Au contraire, je souhaite que les hommes actuellement sous le joug d'un parti totalitaire nationaliste étranger...

M. Egretaud. Vous insultez, monsieur Corval.

M. Corval. ...aient le courage de se libérer de leurs chaînes...

M. Egretaud. Vous insultez hypocritement.

M. Corval. ... et de nous rejoindre au sein de la communauté nationale, dans la défense de la liberté et de la vérité. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Egretaud. Vous venez de vous conduire, monsieur Corval, en piètre insulteur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Chassiot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. M. Corval accuse deux conseillers communistes de l'avoir mis en cause: je suis l'un des deux conseillers visés par M. Corval. Or, dans mon intervention, à aucun moment, je n'ai parlé de M. Corval, mais du journal *L'Aube*, et j'ai cité un article de ce journal du 15 septembre 1949...

M. Corval. Vous avez parlé du numéro du 19 septembre.

M. Chassiot. ...que j'ai ici, et voici ce que dit cet article dont le titre seul est suggestif: « Nouveaux méfaits de Nord-Africains ».

Voici le texte: « La pègre nord-africaine, qu'il ne faut pas confondre avec les travailleurs nord-africains » — on fait heureusement cette restriction — « s'est de nouveau manifestée la nuit dernière dans différents quartiers de Paris. » J'ai dit que suivait une liste de méfaits, d'attaques ou de rixes dans lesquels figuraient des Nord-Africains...

M. Corval. Eh bien ?

M. Chassiot. ...comme si tous les méfaits de cette nuit-là avaient été commis par des Nord-Africains, comme si toutes les rixes avaient eu lieu entre Nord-Africains.

Voilà exactement ce que j'ai dit. Et s'il en est qui usent de faux, ce ne sont pas les communistes, mais bel et bien certains rédacteurs de *L'Aube*.

Car j'ai entre les mains *L'Aube* de ce matin et qu'y lit-on ?: « M. Chassiot, communiste, d'accuser froidement *L'Aube*, » — et, entre guillemets, ce sont donc mes paroles que l'on prétend rappeler — « de conduire la campagne éhontée contre les Nord-Africains. »

Du moment que ces paroles sont rapportées entre guillemets, c'est que l'on prétend les répéter fidèlement. Or, je n'ai pas dit que *l'Aube* « conduisait » ces campagnes, mais « qu'elle y participait ».

M. Corval. « Et qu'elle y participe avec toute la presse marshallisée ». C'est à la page 25 du compte rendu analytique...

M. Chassiot. Je n'ai pas dit que *l'Aube* en particulier conduisait cette campagne, mais qu'elle y participait...

M. Corval. ...par une citation tronquée.

M. Chassiot. Il ne s'agit pas d'une citation tronquée...

M. Corval. Aujourd'hui, elle ne l'est pas. Hier, elle était tronquée.

M. Chassiot. C'est la même. Vous pourrez la relire au *Journal officiel*. Si au lieu du *Journal officiel*, vous avez lu le compte rendu analytique que je n'ai pas lu personnellement, il se peut qu'on m'y fasse dire autre chose que ce que j'ai dit en réalité.

En tout cas, pour ce qui est des faux, ce ne sont pas les communistes, mais les rédacteurs de *l'Aube* qui en usent. (*Rires au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Ils ne signent pas leurs articles!

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Je voudrais d'abord préciser, après mon collègue M. Chassiot, que nous avons fait la démonstration, l'article de *l'Aube* en main...

M. La Gravière. ...en insultant M. Corval; ne l'oubliez pas!

M. Thévenin. Je constate, monsieur le président, que certains conseillers peuvent interrompre et que d'autres n'en ont pas le droit!

M. le président. Non, monsieur Thévenin, personne n'a le droit d'interrompre.

M. Thévenin. Nous avons fait la démonstration, l'article de *l'Aube* en main, que ce journal participait également aux campagnes lancées contre les travailleurs algériens, certes d'une façon plus hypocrite que d'autres journaux. Lorsque l'on présente simplement sous un tel titre un article comme celui que notre collègue M. Chassiot vient de lire, à savoir « Nouveaux exploits de Nord-Africains », on prend part à l'infâme campagne qui consiste à laisser sous-entendre que les méfaits commis dans la région parisienne, ou en France, sont seulement le fait de Nord-Africains.

Nous avons entendu certains de nos collègues M. R. P. se dresser contre ces campagnes, mais avec cet extrait de *l'Aube* que personne ne contestera, nous sommes fondés à dire que ce journal a également participé à ces campagnes racistes tendant à discréditer les Nord-Africains.

Enfin, je préciserai à M. Corval qu'il est inexact que son activité sous l'occupation ait été mise en cause.

M. La Gravière. Vous avez parlé de son manque de courage.

M. le président. Je vous en prie, monsieur la Gravière, vous aurez la parole tout à l'heure si vous la demandez.

M. Thévenin. Je crains que M. La Gravière ne fasse preuve d'une certaine mauvaise foi, car je n'ai pas parlé de l'activité de résistant de M. Corval...

M. La Gravière. Ce sont exactement les termes que vous avez employés.

M. Lautissier. Laissez parler M. Thévenin.

M. Thévenin. Monsieur La Gravière, m'est-il possible de parler, oui ou non ? (*Sourires.*)

M. le président. Il est parfaitement possible de parler, monsieur Thévenin, vous avez la parole.

M. Thévenin. Je précise donc que je n'ai pas mis en cause l'activité de résistant de M. Corval, car je ne la connais pas personnellement.

Par contre, à une question posée par M. La Gravière demandant à mon collègue M. Chassiot si l'article de *l'Aube* qu'il citait était signé, j'ai eu l'occasion de préciser, d'abord que cet article n'était pas signé, et que, d'ailleurs, c'était chose courante à *l'Aube*, car son rédacteur en chef avait souvent l'habitude de ne pas oser — je peux bien dire « oser » — signer certains de ses éditoriaux, comme par exemple les articles ignominieux qu'il a écrits contre les communistes et, en particulier, contre le groupe communiste à l'Assemblée de l'Union française. Je ne me souviens plus de la date, mais je sais qu'il osait comparer l'activité du groupe communiste à celle d'un homme qui était des vôtres, messieurs de la majorité, un homme qui a été votre ami, je veux parler du traître à la classe ouvrière, Doriot. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Gardez-le!

M. Thévenin. Car, Doriot, il est votre homme messieurs. (*Rires.*) Il fut votre homme, messieurs les socialistes, en particulier. (*Vives interruptions à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. C'est une plaisanterie! (*Bruit.*)

M. le président. Laissez terminer M. Thévenin.

M. Dumas. Il n'a pas été communiste, Doriot ?

M. Thévenin. Doriot a été communiste, mais il a été chassé de notre parti comme traître et hitlérien. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Egretaud. Il n'a pas été chassé du parti communiste ?

M. Thévenin. A l'époque, j'étais à Saint-Denis et je me souviens dans quelles conditions Doriot a été chassé de notre parti. Nous pourrions reprendre les collections de presse de l'époque (*Bruit*) et vous verriez la façon dont le parti socialiste saluait en Doriot un communiste « véritable », de la même façon qu'il salue un traître comme Tito aujourd'hui. (*Rires.*) Oui, vous avez été les amis de Doriot (*Bruit*) et vous l'avez salué dès qu'il s'est démasqué comme un traître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Ce sont les amis de tous les traîtres...

M. Rosenfeld. Les amis de Doriot !... Ah non !

M. le président. Monsieur Rosenfeld, laissez terminer M. Thévenin.

M. Rosenfeld. Doriot a été votre porte-drapeau. Et c'est Marx Dormoy qui l'a révoqué de la mairie de Saint-Denis en 1937.

M. Thévenin. Je vous fais une proposition, messieurs, c'est de consulter les collections du *Populaire* au moment de l'expulsion de Doriot du parti communiste et l'on verra vos appréciations de l'époque... (*Vives interruptions au centre et à gauche.*)

M. le président. Il s'agit, monsieur Thévenin, d'une observation sur le procès-verbal...

M. Thévenin. C'est une observation sur le procès-verbal, seulement M. Corval ayant apporté un certain nombre de commentaires calomnieux et j'ai tenu à les rectifier. Enfin, je dis à M. Corval que nous n'avons pas à recevoir de leçons de patriotisme, notamment du groupe M. R. P... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Au centre. Nous vous renvoyons à *l'Humanité*!

M. Thévenin. Pas même de ceux qui, au groupe M. R. P., se réclament de la résistance, car les communistes, dans une période où nombre de ceux qui sont aujourd'hui vos amis étaient aux côtés des Boches et de ceux qui occupaient notre pays,... (*Bruit prolongé.*)

M. Alphonse Juge. C'est absolument faux.

M. Thévenin. ...nous nous battions, nous, oui, monsieur Bour. (*Bruit.*)

M. le président. Pas de personnalités, monsieur Thévenin !

M. Bidet. Molotov avait commencé par serrer la main à Hitler !

M. Thévenin. Pendant que les communistes se battaient aux côtés d'un certain nombre d'autres résistants, je le reconnais, il y a eu, dans votre groupe, des membres qui collaboraient avec les Allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre.*)

M. Alphonse Juge. Et chez vous, que s'est-il passé ? Quelle hypocrisie !

M. le président. La parole est à M. Corval.

M. Corval. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, qui a vraiment peu d'intérêt. Je laisserai volontiers à M. Thévenin le soin de plaider pour Doriot, si cela lui fait plaisir. En tout cas...

M. Egretaud. Hypocrite !

M. le président. Laissez parler M. Corval.

M. Corval. En tout cas, Doriot a été communiste...

M. Raymond Lombardo. C'est un plaisantin. Il n'est pas sérieux !

M. Corval. ...il a suscité les révoltes des Riffains contre les soldats français, c'est tout ce que je sais. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Chassiot. Taisez-vous, Tartuffe !

M. Egretaud. C'est du style de jésuite !

M. Corval. Et au moment où Doriot était contre la France, vous étiez pour Doriot. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Chassiot. Au moment où Doriot était contre la France, vous l'avez accueilli.

M. Corval. En ce qui concerne la résistance du M. R. P., peu importent vos appréciations, mais nous n'avons, en tout cas, jamais soutenu, chez nous, le pacte germano-soviétique, et vous, vous l'avez soutenu. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est ce pacte qui a rendu la guerre possible.

M. Lautissier. Et vous avez avec vous Schumann qui fut ministre de Pétain.

M. Egretaud. Allez voir vos ministres pétainistes! (*Bruit prolongé.*)

M. Corval. M. Mitterrand était alors radical. Nous n'avons jamais été Munichois, monsieur Mitterrand!

M. Jacques Mitterrand. C'est sans arrêt que je me suis dressé contre Munich, et cela dès l'origine, on le sait sur les bancs radicaux!

M. Egretaud. Les Munichois étaient les hommes des Boches.

M. Corval. Nous n'avons jamais serré la main aux Allemands, comme certains des vôtres. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Thévenin. Et M. Bour, quand il était au conseil municipal de Paris, de 1940 à 1944!

M. Alfred Bour. C'est absolument faux. Je ne puis que mépriser ces odieuses insinuations.

M. Thévenin. Et Schumann, il a fait plus que serrer la main aux Allemands!

M. Corval. Nous n'avons jamais envoyé d'émissaires à la kommandantur pour demander la reparution de l'*Aube*, comme Mme Ginollin l'a fait pour *L'Humanité*.

Nous n'avons jamais demandé, nous, la parution de notre journal, parce que nous étions de vrais résistants, alors que vous, vous étiez, en 1940, des collaborateurs. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Thévenin. Demandez à M. Bour de vous applaudir!

M. Corval. En ce qui me concerne, je n'ajouterai rien. Vous avez bien voulu reconnaître qu'il y avait des résistants au M. R. P. et vous avez bien voulu me classer parmi eux. C'est tout ce que je vous demande!

Je terminerai en disant que vos pauvres insinuations me touchent assez peu. On ne peut pas signer toutes les informations d'un journal et, comme vous avez bien voulu le lire tout à l'heure dans son intégralité — ce que vous n'aviez pas fait...

M. Chassiot. Mais lisez le *Journal officiel*, hypocrite!

M. le président. Messieurs, je vous en prie!

M. Corval. ...vous avez pu remarquer qu'il y avait une distinction entre la pègre nord-africaine et les Nord-Africains en général.

M. Chassiot. Lisez le *Journal officiel!*

M. le président. Messieurs, je vous prie de laisser terminer l'orateur!

M. Corval. Il est vrai — c'est incontestable — qu'il y a à Paris, comme dans un certain nombre de grandes villes, quelques Nord-Africains...

M. Egretaud. Une pègre tout court!

M. Corval. ...Une pègre nord-africaine...

M. Egretaud. Elle n'est pas plus nord-africaine que française.

M. Corval. ...une pègre nord-africaine, ou tout simplement française, qui se livre à de mauvaises actions.

M. Raymond Lombardo. Vous êtes un raciste!

M. Corval. Nous n'avons pas voulu condamner les Nord-Africains. Au contraire, nous avons toujours souligné les responsabilités d'une certaine organisation sociale et même policière à l'égard de ces Nord-Africains et nous avons toujours pris leur défense; nous continuerons malgré vous et, s'il le faut, contre vous. (*Très bien! très bien! — Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Quelle hypocrisie!

M. Lautissier. Ce sont les Nord-Africains qui apprécieront!

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. LE PRESIDENT ALBERT LEBRUN

M. le président. Mes chers collègues, bien que née de volontés et de textes auxquels la discrétion de sa retraite n'aura point eu de part, l'Assemblée de l'Union française tiendra, j'en suis sûr, à s'associer au deuil de la nation en saluant avec respect la mémoire de M. le président Albert Lebrun.

(*MM. les conseillers se lèvent.*)

Un autre grand Lorrain, qui l'avait précédé au sommet de l'Etat, nous a laissé une suite d'ouvrages qui ont pour titre général « Au Service de la Patrie ».

Telle l'activité même de Raymond Poincaré qui, avec Alfred Mézières, orienta, puis seconda son destin, est-il concevable d'inscrire sous meilleur symbole et sous plus exacte définition, la carrière d'Albert Lebrun ?

On pourra vanter ailleurs les mérites exceptionnels de droiture, de savoir, d'application constante à son devoir qui furent la marque de l'ancien major de Polytechnique devenu, hors de toute brigue, et comme par une ascension de nature, président du Sénat, puis premier magistrat de la République, et dont la dignité meurtrie, parmi les épreuves qui accablèrent, un temps, notre pays et dont il eut si personnellement et si cruellement à souffrir, s'avéra sans cesse exemplaire.

Nous nous souviendrons d'abord, quant à nous, du ministre des colonies, particulièrement attentif, libéral et humain, que fut Albert Lebrun. C'est peut-être, en effet, à ce poste essentiel, si exigeant en délicatesse comme en fermeté, qu'il donna l'entière mesure de sa scrupuleuse conscience et de sa vigilance française.

Il possédait, avec le bénéfice de dons remarquables — qui ne le déterminent pas forcément — le culte du travail ou excellaient ses vertus ancestrales et terriennes de ténacité et de profondeur. Tandis que la finesse de son esprit et son goût inné des conciliations l'incitaient volontiers à des solutions d'arbitrage où sa loyauté sans ombre forçait l'adhésion de parties en apparence irréductibles.

Comblé des plus rares honneurs, Albert Lebrun sut demeurer modeste sur les cimes.

Il nous a quittés sans bruit, au terme d'une tâche simplement et correctement remplie, frappé du même mal qui lui avait, il y a peu, enlevé la plus admirable des compagnes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vous aimerez, mes chers collègues, à retenir que la dernière démarche de ce vieillard malheureux et solitaire ait été pour présider le 15 août 1949, à Mars-la-Tour — imperturbable rendez-vous de la fidélité lorraine — au pèlerinage patriotique qu'il avait, dès sa jeunesse, aux heures de douloureuses séparations, contribué à instituer et auquel il s'efforça toujours, quelle que fût la hauteur ou l'urgence de ses charges, de ne point manquer, justifiant ainsi l'hommage que rend la nation unanime à un homme dont la carrière apparaît déjà, dans la sérénité commençante de l'histoire, comme vouée sans éclipse au bien de l'Etat et au service de la patrie. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'associe pleinement à l'hommage qui vient d'être rendu par votre président à la mémoire de M. Albert Lebrun.

Parlementaire dès l'âge de vingt-neuf ans, Albert Lebrun donna toute sa vie le témoignage d'une probité, d'une modestie, d'un désintéressement et d'une dignité qui constituent, pour la quatrième République, un héritage qu'elle n'a pas le droit de négliger, au moment où il s'agit, pour elle, d'assurer dans un monde qui se renouvelle la continuité de la France.

Nous ne saurions, au surplus, ainsi que l'a rappelé votre président, oublier les fonctions que le président Albert Lebrun assuma rue Oudinot, avant de devenir le plus haut magistrat de l'Etat. Appelé par trois fois à exercer la charge de ministre des colonies, M. Albert Lebrun se pencha avec compréhension, pendant de nombreux mois, sur les problèmes d'outre-mer. Dès ce moment, il sut reconnaître l'importance d'une union entre les éléments d'un empire qui recherchaient, dès cette époque, la réalisation d'une unité dans le respect de leur diversité.

Il contribua ainsi à préparer l'Union française; c'est à ce titre que votre Assemblée peut lui rendre l'hommage mérité auquel le Gouvernement veut s'associer avec ferveur. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute lever sa séance en signe de deuil. (*Assentiment général.*)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance pourrait avoir lieu à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Jeudi 9 mars 1950, à seize heures, séance publique :

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant, pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie, les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949 et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

2. — Discussion :

a) De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

b) De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française (nos 206 et 256, année 1949 et 35, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République:

a) De proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés la déclaration universelle des droits de l'homme;

b) De la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires;

c) D'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels;

d) De prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration (nos 292, année 1949 et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur, et no 56, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (nos 156 et 323, année 1949. — M. Savi de Tové, rapporteur; no 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur; et no 42, année 1950, avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Rouileaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en A. O. F. et en A. E. F., les possibilités de transposition du système des S. A. R. (Secteurs d'Amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie (nos 40 et 51, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur).

6. — Discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

b) De la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter un loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française (nos 130, année 1949 et 328, année 1948 et 52, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur; no 60, année 1950, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Junillon, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 9 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Retrait d'une demande d'avis.
4. — Travailleurs algériens en France; assurances sociales et allocations familiales. — Discussion d'une proposition de résolution; renvoi au 30 mars.
5. — Territoires d'outre-mer; anciens combattants, pensionnés et retraités de l'Etat. — Discussion d'une proposition de résolution et d'une proposition. — Renvoi à la prochaine séance.
6. — Renouvellement des commissions.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à seize heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. Mme Lefaucheux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une lettre aux termes de laquelle « l'Assemblée nationale a pris acte, au cours de la séance du 8 mars 1950, du retrait par M. Lassalle Séré, sénateur, de sa proposition de loi relative aux publications en langue tahitienne et marquisienne dans les Etablissements français d'Océanie (n° 9036).

« Le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française que l'Assemblée nationale avait décidé dans sa séance du 3 mars 1950 devient donc sans objet. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la demande d'avis qui a été imprimée et distribuée sous le n° 65, année 1950, devient sans objet.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Bidet une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 220, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer sans délai un projet de loi organisant les services de la présidence et du Haut conseil de l'Union française, proposition qu'il avait déposée au cours de la séance du 19 mai 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

TRAVAILLEURS ALGERIENS EN FRANCE ASSURANCES SOCIALES ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Discussion d'une proposition de résolution; renvoi au 30 mars.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales (nos 230, année 1945, et 46, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Catrice, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en divers points de l'horizon et à plusieurs reprises, il a été question du milliard qui serait dû aux travailleurs nord-africains en France, au titre des assurances sociales et des prestations familiales. C'est précisément pour étudier attentivement cette question et essayer d'y trouver une solution qu'a été déposée la proposition n° 230 que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui.

De quoi s'agit-il exactement ? Comme vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avons discuté longuement, au cours de nos séances des 16, 23 et 28 juin 1949, la question de l'attribution des allocations familiales aux travailleurs algériens en France et nous avons demandé que soit réalisée l'égalité entre les travailleurs algériens et les travailleurs métropolitains.

En effet, actuellement, ces prestations sont versées aux travailleurs algériens en France conformément au taux algérien. Or, il y a une très grande différence entre le taux algérien et le taux métropolitain; cette différence va parfois jusqu'à environ la moitié du montant des prestations, si bien qu'au total, d'après les indications qui ont été fournies par certaines autorités compétentes de la sécurité sociale, aussi bien en Algérie que dans la métropole, il serait dû, à ce titre, chaque année, entre un milliard et un milliard et demi de prestations aux travailleurs algériens en France. C'est donc là une ques-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tion de justice, essentiellement de justice, que préconise la proposition qui vous est présentée aujourd'hui.

Il y a quelques mois, au cours d'une émission qui avait lieu à la radiodiffusion nationale sur le sort des travailleurs nord-africains en France, émission à laquelle participait, en particulier, notre collègue algérien, M. Naroun, le grand islamologue bien connu et vénéré dans tous les milieux musulmans, M. Louis Massignon, professeur au Collège de France, élevait la voix pour réclamer précisément l'attribution à la masse de ces travailleurs du montant des prestations qui ne leur sont pas versées.

Comme je vous l'indiquais il y a un instant, mes chers collègues, notre Assemblée de l'Union française a voté, le 23 juin, l'égalité des allocations familiales entre les travailleurs algériens en France et les travailleurs métropolitains.

Je vous signale en particulier l'article 2 qui a été adopté le 23 juin: « Ces allocations — celles des travailleurs algériens en France — sont attribuées suivant les taux, salaires de base et conditions prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans la zone de salaire métropolitaine dont les conditions de vie se rapprochent le plus de l'Algérie. »

Pourtant cette égalité n'est pas encore réalisée; il semble même que cette réalisation rencontrera beaucoup de difficultés par suite de la différence des conditions avec l'Algérie. J'ai moi-même, au nom du groupe M. R. P., demandé que toutes les prestations d'assurances sociales et d'allocations familiales de tous les travailleurs algériens, et pas seulement de ceux qui sont en France, soient égales à celles des travailleurs de la métropole. Mais cette réforme essentielle, à la réalisation de laquelle, pour ma part, je consacrerai tous mes efforts, demandera certainement de longs délais avant qu'elle soit décidée par le Parlement et mise en pratique.

C'est pourquoi nous avons pensé déposer cette proposition que la commission des affaires sociales, à l'unanimité moins deux abstentions du groupe communiste, a admise, proposition qui demande — je souligne bien ce paragraphe qui se trouve en tête de l'article 1er — « en attendant l'égalité de traitement », que soit utilisée cette masse d'un milliard ou d'un milliard et demi, et ceci chaque année, au bénéfice, soit des travailleurs algériens en France, soit de leurs familles en Algérie.

Le rapport vous indique que cette mesure essentiellement de justice est réclamée avec d'autant plus d'insistance que l'on constate une différence criante entre le sort qui est fait, à ce point de vue, aux travailleurs algériens et celui qui est fait aux travailleurs étrangers en France.

Il n'y a dans cette remarque, soyez-en convaincus, aucune xénophobie, bien au contraire; nous nous réjouissons des avantages qui sont donnés aux travailleurs étrangers en France, et, en particulier, aux travailleurs italiens.

Je vous signale, par exemple, qu'à ce point de vue des conventions générales sur la sécurité sociale ont été déjà signées entre la France et la Belgique le 17 janvier 1948, entre la France et la Tchécoslovaquie le 12 octobre 1948, et surtout — parce que c'est le texte le plus important et qui concerne le plus grand nombre de travailleurs — entre la France et l'Italie le 31 mars 1948. Tout récemment, la presse annonçait qu'un important accord sur l'application à leurs ressortissants respectifs des prestations de sécurité sociale venait d'être signé par la France, la Grande-Bretagne et le Bénélux.

L'article 1er de la convention franco-italienne de sécurité sociale du 31 mars 1948 que je viens de vous signaler s'exprime ainsi: « Les travailleurs français ou italiens, salariés ou assimilés aux salariés... sont soumis respectivement auxdites législations applicables en Italie ou en France et en bénéficient ainsi que leurs ayants droit dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun de ces pays... »

Toutes ces conventions décident que les travailleurs étrangers en France bénéficieront des allocations familiales ou des prestations des assurances sociales, dans une mesure analogue à celle des travailleurs français métropolitains.

Nous demandons qu'une mesure de justice analogue soit prise pour les travailleurs algériens. Je me permets de vous rappeler que des journaux algériens, des résolutions de travailleurs algériens ont demandé que ces derniers soient tout au moins assimilés aux travailleurs italiens et je crois que nous serons unanimes à approuver cette demande.

C'est afin de tendre à cette égalité que provisoirement — je souligne le mot provisoirement — en attendant l'égalité complète de traitement pour les taux et les conditions des assurances sociales et des prestations familiales, nous demandons que la différence, évaluée globalement et forfaitairement chaque année, entre les taux des prestations des assurances sociales et des allocations familiales, telles qu'elles seraient perçues par les travailleurs algériens en France et leurs ayants droit si elles étaient intégralement payées au taux et selon les conditions de la métropole, d'une part, et, d'autre part, les prestations et allocations qui leur sont effectivement allouées actuellement conformément au taux algérien, nous demandons, dis-je, que cette différence soit attribuée globalement par moitié au plus grand profit social des travailleurs algériens en France, en particulier de leur habitat et de leur alimentation, par des foyers et des cantines spécialisées et, pour l'autre moitié, au plus grand profit social des familles des travailleurs algériens en France en vue d'organiser et de financer un programme d'assistance sociale, d'orientation et de formation professionnelles. C'est là une mesure de justice que nous pourrons être unanimes à adopter.

Je vous fais remarquer, comme l'indique le rapport imprimé, que cette proposition vise les travailleurs algériens et malheureusement seulement les travailleurs algériens. La législation actuelle ne permet pas de donner des prestations familiales aux travailleurs tunisiens et marocains en France. Le nombre des travailleurs tunisiens en France peut être évalué à 3.000 environ. Pour les Marocains, ce nombre est fixé tantôt à 15.000 tantôt à 25.000.

Nous souhaitons donc, comme l'indique d'ailleurs le rapport, et cela fera l'objet d'une autre proposition, que soit envisagée prochainement l'institution des prestations familiales pour les travailleurs tunisiens et marocains en France.

A ce propos, je me permets de relever et d'appuyer l'observation que faisait avant hier M. Bidet, lors de la discussion de mon précédent rapport. M. Bidet regrettait que la commission dont la création était envisagée ne comprît pas de représentants tunisiens et marocains. Comme je le disais expressément dans le rapport n° 36, je partage entièrement ce regret et souhaite que l'on puisse arriver à se préoccuper, dans tout le domaine du progrès social, des Tunisiens et Marocains autant que des Algériens.

Enfin, mes chers collègues, la proposition que nous allons discuter maintenant concerne un dernier point assez différent de celui que je viens d'exposer mais qui s'y rattache néanmoins: c'est la question des travailleurs algériens en France victimes de ce que l'on appelle, en terme de sécurité sociale, la longue maladie.

Actuellement, comme vous le savez, les prestations maladie d'assurances sociales sont versées pendant les six premiers mois de maladie, au bout desquels fonctionne ce que l'on appelle le régime de longue maladie, dont le bénéfice, actuellement, est accordé pendant trois ans.

Pendant les trois ans au moins, et parfois bien au delà, les travailleurs métropolitains continuent à toucher pour leurs enfants les prestations familiales, il n'en est pas de même pour les travailleurs algériens se trouvant en France. Au bout des six premiers mois de maladie, ils ne touchent plus de prestations familiales pour leurs enfants restés en Algérie, si bien qu'il arrive trop souvent malheureusement — cela m'a été signalé de différents côtés par des médecins de sanatoria, par des infirmières, par des assistantes sociales — que des travailleurs algériens en France, atteints de « longue maladie », en particulier tuberculeux, quittent les sanatoria à l'expiration des six mois de maladie, même s'ils ne sont pas guéris, même s'ils restent atteints de graves lésions, car ils veulent continuer à bénéficier de leurs prestations familiales pour leurs enfants restés en Algérie. Ils recommencent alors à travailler, malgré leur état de santé déficient, et cela a été la cause à plusieurs reprises de contagions graves pour leurs voisins de travail ou de logement.

Il est donc indispensable, pour le bien même de ces travailleurs se trouvant en position de longue maladie, qu'ils continuent à bénéficier, à l'expiration des six mois, des prestations familiales, et c'est ce qui fait l'objet de l'article 5 qui vous est proposé et sur l'importance très grande, au point de vue sanitaire, duquel j'attire fortement votre attention:

« Les travailleurs algériens en France bénéficiant de prestations de longue maladie auront droit au maintien des allocations familiales pour leurs enfants demeurant en Algérie. »

Je vous ai donc exposé, mesdames, messieurs et chers collègues, les différents points de cette proposition, et vous demande maintenant de bien vouloir lui donner votre accord pour assurer d'une manière réelle et efficace, sur ce point précis, le mieux-être des travailleurs algériens en France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, c'est toujours la même chose, vous dites: « Votez cela, c'est du provisoire, mais le définitif viendra après ». Nous n'aimons pas les solutions provisoires et préférons aller droit à la recherche de solutions définitives.

Examinons la question dont notre honorable collègue, M. l'abbé Catrice, est le rapporteur: Sans me perdre dans le touillis des détails, le problème se pose ainsi:

Dans la métropole, les employeurs versent pour leurs salariés algériens des cotisations calculées sur les salaires de ces derniers et ce, sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que pour leurs salariés d'origine métropolitaine ou même étrangère.

Grâce à ces versements, les travailleurs métropolitains, leurs camarades algériens travaillant en France, les ouvriers étrangers de la métropole, bénéficient d'allocations familiales, d'allocations de salaire unique, et pour leurs femmes, d'allocations de maternité, de congés à la naissance, etc...

Si les familles des travailleurs algériens habitaient un département métropolitain, celui de la Seine, de la Loire ou des Bouches-du-Rhône, elles bénéficieraient de toutes ces allocations, de tous ces avantages.

Mais parce qu'elles habitent le département d'Oran, d'Alger ou de Constantine, départements français cependant, faisant partie intégrante de la République française, ces familles habitant les trois départements algériens ne touchent ni les mêmes allocations familiales, ni tous les autres avantages dont elles bénéficieraient si elles résidaient dans la métropole. C'est bien cela, n'est-ce pas, monsieur l'abbé?

Il y a, d'autre part, lieu de souligner que les travailleurs étrangers dont la famille habite la métropole bénéficient de ces avantages, et qu'elles en bénéficieraient, même dans le cas où elles habiteraient la Belgique, l'Italie, la Tchécoslovaquie, etc.

C'est donc dire que les travailleurs français d'Algérie en France, dont la famille réside en Algérie, sont traités différemment que les familles des travailleurs étrangers. C'est cela qui est intolérable et qu'il faut au plus vite faire cesser (*Applaudissements*), et non chercher des solutions de meilleurs aménagement qui laissent subsister l'injustice.

M. Abdesselam. C'est bien cela.

M. Cianfarani. Que nous propose-t-on pour redresser cette situation inadmissible et, disons-le franchement, révoltante?

On nous dit: « En attendant que l'égalité de traitement soit instituée entre tous les travailleurs travaillant dans la métropole, nous vous demandons de faire deux parts des sommes versées par les employeurs métropolitains et dont les familles des travailleurs algériens sont frustrées, sommes qui s'élèvent à environ un milliard et demi de francs par an: une part ira au fonds social national pour améliorer l'habitat et l'alimentation des travailleurs algériens en France; l'autre part sera versée à un fonds spécial, à créer à la direction de la santé et famille du gouvernement général de l'Algérie, pour financer des œuvres de préapprentissage ou d'apprentissage accéléré, en un mot à soutenir des œuvres d'équipement social.

Alors, je vous le demande, est-il légitime de reconnaître que les travailleurs algériens en France et leurs familles soient frustrés de près de deux milliards de francs par an, qu'ils devraient toucher et dont ils ne bénéficient pas ?

Est-il légitime de réserver ces sommes à des œuvres sociales dans la métropole, même si elles devaient uniquement bénéficier entièrement à ces travailleurs nord-africains, au lieu de bénéficier à leurs familles?

Quant à réserver l'autre moitié, soit environ un milliard, pour l'équipement social en Algérie, mon cher monsieur Catrice, ce serait aussi inadmissible, puisque ces sommes devraient aller aux familles des travailleurs. Vous dites: « Nous ne créerons que du provisoire! Or, c'est ce dont nous ne voulons pas, car la création de ce provisoire demandera plus de temps que d'obtenir du Parlement une loi toute simple étendant aux familles résidant en Algérie les allocations et avantages dont elles jouiraient si elles résidaient dans la métropole.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous répondre sur ce point, monsieur Cianfarani ?

M. Cianfarani. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je me permets de vous faire observer que notre Assemblée avait déjà demandé cette égalité, que nous persistons maintenant à proposer, lors de la séance du 28 juin 1949, c'est-à-dire il y a huit mois.

Son obtention demande donc beaucoup de temps, tandis que ce versement global pourrait se faire immédiatement. Et je suppose que le Parlement en voterait le principe très rapidement alors qu'il fait des réserves constantes, qui, jusqu'à présent ont été malheureusement décisives pour le vote de cette égalité; alors, en attendant, il serait dommage de ne pas aboutir au moins partiellement...

M. Cianfarani. Monsieur l'abbé, vous venez de nous rappeler que vous avez donné avec beaucoup de force un coup de massue sur une enclume et que le son n'a pas eu d'écho. (*Rires sur divers bancs.*) Vous nous dites maintenant: « donnons un autre coup de marteau sur une autre enclume et nous sommes sûrs, cette fois, d'être entendus. »

Non! Il y a une position plus nette à prendre: ces travailleurs algériens en France sont, aux termes mêmes de la Constitution, citoyens français; ils travaillent dans les départements français; leurs familles résident dans des départements français d'Algérie, lesquels font partie intégrante du territoire national. Par conséquent, nous demandons au Parlement, une fois pour toutes, de ne pas créer de différence de traitement entre les travailleurs algériens en France d'une part et, les travailleurs métropolitains et les travailleurs étrangers, d'autre part, d'autant plus que les familles de ces étrangers, lesquelles vivent hors de France, bénéficient des mêmes avantages.

M. le rapporteur. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Lapart. C'est logique.

M. Cianfarani. Nous ne pouvons nous engager avant d'avoir évalué les sommes dont les familles algériennes sont frustrées. Il s'agit d'un milliard 500 millions à deux milliards peut-être. Et tout d'abord, est-on sûr que ces sommes existent et sont disponibles ? Si elles existent, le problème n'est pas de décider de leur affectation autrement qu'à l'objet pour lequel les versements patronaux ont eu lieu. Il faut traiter les travailleurs algériens en France et leurs familles comme leurs camarades métropolitains et leurs familles le sont.

Aussi longtemps que ce ne sera pas fait nous ne pourrons pas vous suivre, et c'est pourquoi nous déposons un contre-projet tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter, une fois pour toutes, une loi étendant le bénéfice des mêmes allocations familiales et des mêmes avantages aux familles résidant en Algérie, des travailleurs algériens en France, allocations et avantages dont elles jouiraient si elles résidaient dans la métropole. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Abdesselam. Très bien.

M. Lapart. Parfait, très bien!

M. le président. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. C'est une mesure essentiellement de justice que préconise la proposition n° 230, proclame dès sa première ligne le rapport présenté au nom de la commission des affaires sociales. Voyons en quoi consiste la mesure de justice proposée.

Tout d'abord, quelle est la situation des travailleurs algériens dont je me bornerai à parler pour rester dans le cadre de la proposition de résolution ?

Comme on vient de vous le dire, ceux dont la famille est restée en Algérie sont victimes d'une injustice flagrante, scandaleuse, que l'on connaît, que l'on dénonce même dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution n° 230 auquel se réfère le rapport.

Les allocations familiales auxquelles ils ont droit sont payées sur la base de celles existant en Algérie, soit, présentement, à un taux inférieur à celui pratiqué en France. La différence entre les allocations que les travailleurs algériens devraient percevoir, si elles étaient égales à celles des travailleurs français, et celles qu'ils perçoivent en réalité, représente, pour l'ensemble des travailleurs intéressés, une somme se montant à plus d'un milliard et demi par an.

Cependant, les cotisations versées pour eux sont égales à celles versées pour les travailleurs français. En outre — et l'exposé des motifs auquel se réfère le rapport le fait ressortir également — au titre de la sécurité sociale, les familles des Algériens travaillant en France, restées en Algérie, ne perçoivent absolument rien. Ces salariés ont cependant versé la même cotisation que les travailleurs français, soit 6 p. 100 du salaire jusqu'à un certain plafond, et le patron a versé pour eux la même cotisation que pour les travailleurs français, soit 10 p. 100 du salaire jusqu'à un certain plafond également.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. Vous avez dit tout à l'heure 60 p. 100; je pense que c'est un lapsus et qu'il s'agit bien de 6 p. 100.

M. Chassiot. C'est en effet 6 p. 100 que j'ai voulu dire.

Ne pas faire bénéficier les destinataires de ces sommes versées pour eux constitue une véritable escroquerie, et un véritable scandale que tout le monde reconnaît.

Le rapporteur affirme solennellement, dans son rapport: « ...les travailleurs algériens en France ont expressément droit à des prestations familiales et à des prestations des assurances sociales qui soient identiques à celles de leurs camarades métropolitains, puisque leur propre cotisation de sécurité sociale et celle de leurs employeurs pour la sécurité sociale et les allocations familiales sont identiques à celles qui sont versées pour les travailleurs métropolitains. »

Tout le monde s'affirme d'accord pour chercher un remède à la situation présente, mais quelle solution nous propose la commission des affaires sociales ?

La commission nous propose que ces sommes, devant revenir normalement aux travailleurs algériens en France, soient versées par moitié:

« 1° A un compte spécial ouvert au fonds national d'action sanitaire et sociale, en vue de l'amélioration de la condition de vie des travailleurs algériens en France, en particulier de leur habitat et de leur alimentation par des foyers et des cantines spécialisés. »

Mais l'habitat des travailleurs algériens, dans certaines régions minières par exemple, devrait être assuré par les employeurs. Dans les villes où le logement fait défaut, c'est le budget de la reconstruction qui doit fournir les moyens de construire suffisamment pour loger tous les habitants, y compris les travailleurs nord-africains. Prélever, à l'intention de l'habitat, des fonds devant revenir normalement aux travailleurs algériens, consiste à commettre, à l'égard de ces travailleurs, une véritable escroquerie au profit des patrons, ainsi dispensés de certains frais qu'ils n'auront pas à engager pour loger leurs ouvriers; c'est également commettre une escroquerie au profit du budget de l'Etat qui s'en trouvera soulagé d'autant, et pourra consacrer tous ses crédits à l'entretien d'un appareil répressif plus important contre la classe ouvrière.

Mlle Lafon. Très bien!

M. Chassiot. On propose que la seconde moitié des fonds devant revenir aux travailleurs algériens soit versée « à un compte spécial ouvert à la direction de la santé publique et de la famille au gouvernement général de l'Algérie, en vue d'organiser et de financer un programme d'assistance sociale, d'orientation et de formation professionnelles ».

Certes, il est juste d'organiser et de financer un programme d'assistance sociale et d'orientation professionnelle en Algérie; il est même urgent de le faire. Mais, ce n'est pas aux travailleurs algériens à financer eux-mêmes ce programme, c'est au budget de l'Algérie. Les fonds seraient beaucoup plus utiles ainsi qu'utilisés comme ils le sont à la répression contre le peuple algérien.

Voilà donc l'emploi que l'on réserve aux fonds à revenir normalement aux travailleurs algériens. Ainsi, on se pare des intentions les plus pures, on se propose de supprimer une injustice existante, et, en fait, au lieu de supprimer cette injustice, on essaie de lui donner une existence légale.

M. Borrey, *président de la commission.* Mais non, voyons!

M. Chassiot. Voilà bien à quoi aboutit la proposition qui nous est présentée.

M. le rapporteur. Vous pouvez dire cela sans rire, monsieur Chassiot ?

M. Chassiot. C'est une façon de légaliser ce détournement...

M. le président de la commission. Monsieur Chassiot voit toujours le pire!

M. le président. Je vous en prie, monsieur le président de la commission, vous n'avez pas la parole.

M. Chassiot. Une solution équitable et simple consisterait à accorder immédiatement aux travailleurs algériens dont la famille est restée en Algérie...

M. le rapporteur. Si cela ne dépendait que de nous ? Mais cela est avant tout du ressort du Parlement, sans oublier l'assemblée algérienne.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie.

M. Chassiot. Cela dépend de vos amis, monsieur Catrice, qui constituent la majorité de l'Assemblée nationale.

Je disais donc que la solution serait simple et consisterait à accorder immédiatement aux travailleurs algériens, dont la famille est restée en Algérie, les allocations et prestations auxquelles ils auraient droit si leur famille résidait avec eux.

Quelles raisons invoque-t-on contre cette solution ? Ce ne sont pas seulement les Algériens travaillant en France qui devraient percevoir des allocations et prestations égales à celles des travailleurs métropolitains, nous dit-on, mais tous les travailleurs algériens, qu'ils soient en Algérie ou en France. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point; ce sont bien tous les travailleurs algériens qui devraient percevoir des allocations familiales plus élevées, mais le fait d'accorder aux Algériens travaillant en France, dont la famille est restée en Algérie, les mêmes allocations qu'à leurs camarades français n'empêche pas de poser l'autre revendication.

On nous rétorque un autre argument: « Cela créerait, nous dit-on, une injustice en Algérie ».

Ce sont là les arguments mêmes que nous donnait le rapporteur de la présente proposition de résolution, M. Catrice, à cette même tribune, le 23 juin 1949. Je lis le *Journal officiel* qui relate cette séance:

« En effet, mes chers collègues, je vous donnerai d'abord cet argument qui me semble essentiel: prenez, dans un village, de Kabylie par exemple, deux mères de famille dont le mari travaille, l'un à Alger ou en toute autre ville d'Algérie, l'autre à Paris ou dans toute autre ville de France. Ces deux mères de famille ont exactement les mêmes dépenses: leurs enfants — en admettant qu'elles aient, par hypothèse, le même nombre d'enfants — leur coûtent exactement le même prix d'entretien, de nourriture, de subsistance.

« Si nous adoptions la formule, soit de la commission, soit de l'amendement » — car à cette date il s'agissait également d'une proposition se rapportant aux allocations familiales en Algérie — « l'une de ces deux mères de famille, prise par hypothèse, porte à porte, toucherait à peu près le triple des allocations familiales reçues par l'autre, alors que pourtant, comme je viens de l'expliquer, leurs dépenses seraient exactement les mêmes.

« Ne croyez-vous pas, surtout, quand on connaît les divisions qui règnent dans les cofs des villages de Kabylie, que cela ne ferait que les envenimer encore et provoquer de nombreuses discussions ? Un ami algérien me disait, avec quelque exagération sans doute: « ce serait immédiatement la guerre dans les villages ».

M. Catrice en réalité ne craint pas, comme il le déclare, d'envenimer les rapports dans les villages de Kabylie...

M. le rapporteur. Vous prétendez connaître mes intentions secrètes ?

M. Chassiot. ...ou de toute autre région d'Algérie...

M. le président de la commission. M. Chassiot est un psychanaliste!

M. Chassiot. ...puisque ses amis du Gouvernement s'efforcent précisément de susciter dans tous les territoires d'outre-mer des divisions...

M. le rapporteur. N'est-ce pas vous qui semez partout l'agitation ?

M. Chassiot. ...parmi les populations afin d'en profiter pour les maintenir plus facilement sous le joug colonial,...

M. le président de la commission. Quelle déformation, monsieur Chassiot! Vous voyez toujours tout à l'envers.

M. le président. Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur le président de la commission. Laissez terminer l'orateur.

M. Chassiot. ...comme M. Catrice, comme ses amis du Gouvernement, comme vous-même, monsieur Borrey.

M. le président de la commission. Oh moi! Je n'ai pas d'amitié spécieuse dans le Gouvernement! Je n'ai rien à ce propos.

M. le président. Monsieur le président de la commission, je vous adjure de donner l'exemple.

M. le président de la commission. Je vais donner l'exemple, monsieur le président, je me tais.

M. Chassiot. Donc, ce que craint M. Catrice, ce que craignent ses amis du Gouvernement, ce sont les conclusions que les travailleurs d'Algérie ne manqueraient pas de tirer devant cette inégalité entre les allocations familiales en France et les allocations familiales en Algérie, à savoir la nécessité de mener une lutte plus ardente pour une véritable sécurité sociale en Algérie — et pour des allocations familiales plus élevées.

M. le rapporteur. Avez-vous lu la proposition n° 229 ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie!...

M. le président de la commission. Ce n'est pas nous qui avons élu l'Assemblée algérienne!

M. Chassiot. Dans le cadre de la proposition de résolution que nous examinons, nous pensons qu'il faut verser effectivement dès maintenant aux travailleurs algériens en France les allocations et les prestations auxquelles ils auraient droit si leurs familles résidaient avec eux.

M. le président de la commission. Nous l'avons dit le 23 juin 1949.

M. Chassiot. Nous avons déposé un amendement dans ce sens, monsieur Borrey, et si vous êtes d'accord sur ce principe comme vous venez de le dire, vous voterez notre amendement et son adoption, loin de créer une injustice en Algérie, donnera au contraire plus de force aux travailleurs algériens dans leur lutte pour une véritable sécurité sociale et pour des allocations familiales plus élevées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mesdames, messieurs, j'ai été agréablement surpris par le contre-projet défendu tout à l'heure par notre collègue M. Cianfarani. Je n'en connais pas encore les termes...

M. le président de la commission. Il vient de nous être remis!

M. Bégarra. ...mais, s'il correspond aux lignes générales qui nous ont été exposées, je suis prêt à m'y rallier.

J'attache personnellement une grande importance à la proposition de résolution présentée par M. Catrice parce qu'elle met en lumière d'une manière éclatante les lacunes et les insuffisances de la législation sociale algérienne.

Cette proposition fait état d'un certain nombre de millions et même de milliards dont seraient frustrées les familles des Algériens travaillant en France.

D'où proviennent ces sommes ? D'une part, des allocations familiales et, d'autre part, du régime général de la sécurité sociale.

Le régime des allocations familiales n'est pas le même en France et en Algérie. Le taux des allocations familiales proprement dit est plus élevé dans la métropole; si mes souvenirs sont exacts, il est de 20 p. 100 du salaire de base pour le deuxième enfant, 30 p. 100 pour le troisième, 40 p. 100 pour le quatrième et les suivants. En Algérie, il s'agit d'un taux uniforme de 15 p. 100 pour un salaire inférieur à 12.500 francs, et de 1.875 francs par mois et par enfant, pour un salaire mensuel supérieur à 12.500 francs.

De cette différence de taux, M. Catrice déduit que les familles algériennes sont frustrées d'une somme totale d'un milliard à un milliard et demi.

M. Cianfarani nous dit: « La solution est toute simple. Inutile d'adopter des solutions provisoires, des mesures transitoires; mais la solution saute aux yeux, elle a déjà été défendue à cette tribune.

M. le président de la commission. Mais oui!

M. Bégarra. Accordons aux familles des travailleurs algériens exactement les mêmes droits qu'aux familles des travailleurs métropolitains; appliquons le même régime d'allocations familiales et de prestations de toute nature.

D'accord, monsieur Cianfarani. Toutefois dans le détail des questions techniques qui se posent, le régime algérien est différent...

M. Abdesselam. C'est un tort!

M. Bégarra. ...la composition des caisses est complètement différente...

M. Cianfarani. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bégarra. Volontiers.

M. Cianfarani. Le tort que l'on a, précisément, c'est de vouloir à tout prix, dans ce débat, et concernant cette proposition, considérer ce qui se fait en Algérie en matière d'allocations familiales et d'assurances sociales. J'estime qu'il s'agit de travailleurs algériens dans la métropole et des droits qu'ils se sont acquis à certains avantages; il faut donc leur appliquer, ainsi qu'à leurs familles, les règles d'allocations familiales et autres avantages dont leurs familles bénéficieraient si elles étaient installées dans la métropole.

Le régime algérien des allocations c'est une autre question. Elle pourra être examinée ultérieurement, mais elle n'a rien à voir dans cette discussion. C'est à cela, mon cher Bégarra, qu'il faut s'en tenir aujourd'hui.

Restons donc sur le terrain métropolitain, celui du travail et du versement des cotisations. Ne nous occupons que des travailleurs algériens dans la métropole pour assurer à ceux-ci, ainsi qu'à leurs familles, les mêmes avantages qu'aux travailleurs d'origine métropolitaine en France continentale. C'est tout.

M. Abdesselam. C'est là que réside la question.

M. Cianfarani. Je ne veux pas connaître du régime des allocations algériennes; c'est un autre problème. (*Très bien! très bien!*)

M. Rosfelder. Je demande la parole.

M. Bégarra. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, mais je vous signale tout de suite une difficulté technique — après quoi j'autoriserai immédiatement M. Rosfelder à m'interrompre — c'est qu'actuellement, les allocations familiales destinées aux enfants d'Algériens travaillant en France, mais dont les familles résident en Algérie, sont servies par les caisses algériennes; le personnel de ces caisses est formé à l'école algérienne, applique le régime algérien. Ce régime...

M. Cianfarani. Il n'est pas applicable en l'occurrence.

M. Bégarra. ...est complètement différent du régime métropolitain.

Alors, je vous offre deux solutions: ou bien il faudra faire assurer ce service d'allocations familiales par les caisses métropolitaines ..

M. Abdesselam. Evidemment!

M. Bégarra. ...et c'est ce que nous avons demandé...

M. Lapart. C'est très bien!

M. Abdesselam. C'est la solution du problème.

M. Bégarra. Mais là encore je pourrais vous signaler une difficulté à laquelle nous nous heurterons: il y a un certain contrôle à exercer à la base, un certain nombre de pièces, extraits de naissance ou autres à délivrer — notamment, des pièces concernant l'évolution de la famille des intéressés, suivant qu'elle progresse ou qu'elle décroît — et ce contrôle ne peut être effectué ici; il ne peut l'être que dans le pays d'origine.

Toutefois, répondant par avance à cette objection, je vous rappelle la solution adoptée par notre Assemblée: service des allocations familiales par les caisses métropolitaines et contrôle par les caisses algériennes.

Il y a une deuxième solution beaucoup plus simple.

M. Cianfarani. D'ailleurs, les caisses algériennes des allocations n'ont rien à décider par elles-mêmes; elles ne doivent être, en l'occurrence, que des organismes d'exécution.

M. Bégarra. Je vous présente une deuxième solution, beaucoup plus large, consistant à appliquer en Algérie le régime métropolitain.

M. Abdesselam. C'est cela.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Bégarra. Les employés des caisses d'allocations familiales seront formés à une école unique.

M. le rapporteur. C'est la seule solution équitable!

M. Bégarra. L'école de la France et de l'Algérie prolongement de cette dernière.

M. Cianfarani. C'est un autre problème, mon cher Bégarra, dont nous n'avons pas à discuter aujourd'hui.

M. Lapart. C'est une solution de ce même problème.

M. le président. Je demande à M. Bégarra s'il autorise qu'on l'interrompe.

M. Bégarra. Je préférerais terminer la fin de mon exposé, car il est assez pénible d'être interrompu continuellement. Néanmoins, j'ai autorisé M. Rosfelder à m'interrompre.

M. Rosfelder. Il y a certainement une très grosse difficulté d'application, notamment dans le cas d'un ouvrier travaillant en France, ayant contracté mariage deux et même trois fois, ayant plusieurs enfants de plusieurs lits. Je me tourne vers l'abbé Catrice et lui demande: « Que préconisez-vous dans un cas comme celui-là ? »

M. Lapart. L'abbé Catrice n'a jamais été marié! (*Sourires.*)

M. le président de la commission. C'est ce qui s'est déjà passé pour une mère de six enfants de différents lits, il n'y a plus eu d'allocations familiales.

M. Abdesselam. Ces enfants deviendront des soldats, des ouvriers, ils doivent avoir les mêmes droits que les enfants métropolitains.

M. le président. La parole est à M. Bégarra pour terminer son exposé.

M. Bégarra. J'aborde un deuxième aspect de cette question, celui concernant la sécurité sociale, car la différence des prestations auxquelles auraient droit les familles d'Algériens travaillant en France provient, non seulement du régime des allocations familiales, mais encore du régime générale de sécurité sociale. Je précise: les familles d'Algériens travaillant en France mais résidant en Algérie n'ont pas droit aux prestations maladie. Les soins médicaux et pharmaceutiques ne sont nullement remboursés.

M. Abdesselam. C'est ce que nous critiquons!

M. Bégarra. Ces familles sont frustrées d'un certain nombre d'avantages. Comment allez-vous les faire bénéficier des avantages auxquels elles doivent avoir légitimement droit ? Il n'y a qu'une seule solution, elle est un peu brutale, mais c'est, me semble-t-il, la seule efficace, et la seule juste, elle consiste à appliquer à l'Algérie un régime de sécurité sociale comparable au régime métropolitain. (*Très bien! Très bien! au centre et à gauche.*)

M. Lapart. Il n'y a pas deux catégories de Français, vous avez raison, monsieur Bégarra.

M. Bégarra. Alors, ces familles pourront bénéficier des mêmes avantages que les enfants des travailleurs métropolitains.

M. Abdesselam. L'égalité!

M. Bégarra. On a signalé tout à l'heure à cette tribune une difficulté qui s'instaurerait, dans le régime actuel, entre familles d'Algériens, les uns continuant à travailler en Algérie, les autres venant travailler en France. On a rappelé le débat qui s'est déroulé devant cette Assemblée en juin dernier, et M. Catrice, je crois, disait: prenons deux familles d'un même douar de Kabilie, dans l'une, le chef de famille continue à travailler sur place, dans l'autre, le chef de famille est obligé de s'expatrier et de venir chercher son gagne-pain dans la métropole.

La première famille a droit aux allocations familiales d'après le régime algérien, mais il convient de distinguer: quel régime algérien ? Le régime algérien n'est pas général, il ne s'applique qu'à une catégorie: aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

Les allocations familiales ne s'appliquent pas dans l'agriculture. Or ce travailleur algérien qui vient dans la métropole n'est pas un travailleur de l'industrie ni du commerce, vous le savez bien, monsieur Catrice, c'est un travailleur agricole qui, en Algérie, n'a pas droit aux allocations familiales. Il y a, dans l'état actuel de la législation, inégalité de traitement: l'une de ces familles, celle dont le chef de famille est venu en France, touche les allocations familiales du régime algérien, d'accord, mais tout de même assez substantielles, et ce ne sont pas les colons algériens présents dans cette salle qui me démentiront lorsque je dirai que certains ouvriers agricoles algériens venant travailler dans la métropole font bénéficier leur famille d'un montant d'allocations familiales quelquefois supérieur au salaire agricole qu'ils percevraient en Algérie.

Je prends un exemple: une famille de quatre enfants dont le père travaille en France reçoit, au titre des allocations familiales, une somme égale à quatre fois 1.875 francs, c'est-à-dire — dispensez-moi de faire le calcul — près de 8.000 francs par mois.

Cela représente, à quelque chose près, le salaire que cet ouvrier aurait perçu là-bas en qualité d'ouvrier agricole.

Croyez-vous qu'il n'y a pas inégalité flagrante de traitement entre ces deux familles ?

Jusqu'ici, nous n'avons assisté à aucun trouble, à aucune révolte, à aucune protestation. Je crois que, seuls, quelques colons ont signalé cette anomalie parce qu'ils l'ont constatée dans leur ferme, dans les villages environnants. Or, c'est là, une anomalie qui doit disparaître.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. Bégarra. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour regretter cette disparité et déplorer que les travailleurs agricoles algériens ne touchent pas de prestations familiales.

Je suis même tellement d'accord que j'ai déposé sous le n° 229, une proposition tendant à étendre les prestations familiales à tous les travailleurs agricoles en Algérie.

M. Bégarra. Je connais d'autant mieux cette proposition que j'en suis le rapporteur.

Je crois qu'en cette matière il n'y a qu'une seule solution: appliquer à l'Algérie, je ne dirai pas un régime égal, mais comparable, d'allocations familiales et de sécurité sociale.

Je vais répondre à la question que je devine sur les lèvres de quelques représentants de l'Algérie.

« Mais ces prestations vont constituer une lourde charge pour l'économie algérienne, surtout pour l'économie agricole. »

Eh bien! mes chers collègues, Cianfarani, Abdesselam, Rosfelder et Viniger, je serai d'accord avec vous...

M. Abdesselam. Nous ne sommes pas tous d'accord.

M. Bégarra. ...Je serai d'accord avec vous, et je le suis d'ailleurs dès maintenant, pour défendre l'égalité des prix pour tous les produits algériens: égalité pour le vin, pour le blée, pour l'orge. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

C'est un scandale de voir appliquer à l'orge de l'Algérie un prix nettement inférieur à l'orge métropolitaine.

Je demanderai avec force, avec vous, que les agrumes d'Algérie soient traitées comme elles le méritent, que les conditions de transport, de présentation soient comparables à celles utilisées pour les agrumes des pays étrangers, de l'Italie et de l'Espagne. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Il faudra alors protéger tous les produits algériens, afin que nos familles, quelle que soit leur origine ethnique, bénéficient des mêmes avantages sociaux que toutes les familles métropolitaines. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Monsieur le président, si le contre-projet de M. Cianfarani doit venir en discussion tout de suite, je demanderai la parole à ce sujet.

M. le président. Puisque vous le préférez, vous aurez la parole quand viendra cette discussion.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture du préambule de la proposition de résolution.

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles habitant l'Algérie les taux et les conditions des assurances sociales et des prestations familiales.

« Et lui propose le texte suivant: »

Avant de donner lecture de ce texte, j'informe l'Assemblée que je suis saisi d'un contre-projet émanant de MM. Cianfarani et Abdesselam, ainsi libellé:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les travailleurs algériens dans la métropole et leurs familles, quel que soit le lieu de la résidence de celles-ci, doivent bénéficier des allocations familiales et tous autres avantages qui leur seraient accordés si les familles résidaient dans la métropole;

« Que les cotisations sur salaires, versées par les employeurs pour leurs salariés ne sauraient, même en partie, être détournées de la destination pour laquelle les cotisations sont versées;

« Demande à l'Assemblée nationale de voter une loi tendant à faire bénéficier les familles, demeurant en Algérie, des travailleurs algériens en France, des mêmes allocations et tous autres avantages dont ces familles bénéficieraient si elles résidaient dans la métropole. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du 6e paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendu que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Cianfarani pour défendre son contre-projet.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, le contre-projet se défend par lui-même.

La lecture qui vient de vous en être faite par M. le président est suffisamment explicite et les développements que j'ai faits à la tribune doivent suffire, je pense, à éclairer notre position et à déterminer la vôtre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si l'Assemblée prend en considération le contre-projet présenté par M. Cianfarani, la commission, naturellement, l'étudiera. Je regrette beaucoup que notre collègue M. Cianfarani ne soit pas venu aux séances de la commission, où portes et fenêtres sont ouvertes à tous ceux qui désirent discuter avec nous.

Lors de l'examen de ce projet, nous avons discuté très longuement et nous nous sommes mis d'accord à la presque majorité, puisque nous n'avons enregistré que deux abstentions de nos collègues communistes.

Ce que propose M. Cianfarani est une redite, sur certains points, puisque, dans la séance du 23 juin 1949, sur un rapport de notre collègue M. Bégarra, nous en avions décidé ainsi. L'article 2 avait été ainsi adopté: « Ces allocations sont attribuées suivant les taux des salaires de base et conditions prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans la zone des salaires métropolitains dont les conditions de vie se rapprochent le plus de l'Algérie ».

Je m'excuse de vous rappeler qu'il existe en effet des zones de salaires dont nous n'avons pas parlé tout à l'heure. Il faut définir ces zones, ce qui est assez difficile. Nous en avons longuement discuté en commission et nous nous sommes demandé si nous allions ou non créer une nouvelle zone d'allocations familiales pour l'Algérie. Nous avions préféré assimiler cette zone à la zone méditerranéenne en précisant même qu'il s'agissait de la zone des allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

La question nous a donc fortement intéressés, monsieur Cianfarani, et nous aurions été très heureux...

M. Boubou Hama. Quel est le point de vue de la commission ?

M. le président de la commission. Je vous en prie, monsieur Boubou Hama, taisez-vous. Ceci est une autre affaire. Nous parlons de l'Algérie.

M. Chassiot. Vous n'interrompez jamais les autres, peut-être ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ceci posé...

M. Boubou Hama. Je demande le point de vue de la commission.

M. le président. Monsieur Boubou Hama, je vous en prie, vous n'avez pas la parole!

M. le président de la commission. Mais il ne comprend pas, monsieur le président!

Cela posé, je me permettrais, si la proposition de M. Cianfarani est prise en considération par l'Assemblée, de demander à M. Cianfarani et aux élus nord-africains de venir en commission nous donner leur opinion pour pouvoir mettre au point la question et ne pas faire renvoyer la proposition de résolution à la commission pour un oui ou pour un non, ce qui est vraiment gênant.

M. Boubou Hama. Est-ce le point de vue de la commission ?

M. le président de la commission. Je donne le point de vue de la commission, en effet, et non le mien.

M. Cianfarani. Mon cher monsieur Borrey, je ne fais pas partie de la commission des affaires sociales. Vous ne pouvez donc me reprocher de ne pas avoir pris part à vos travaux. Si mes collègues algériens qui font partie de cette commission se sont abstenus d'y paraître, ce n'est pas à moi qu'il faut en faire le reproche.

Il m'arrive souvent, quant à moi, poussé par beaucoup de bonne volonté et le désir de m'éclairer, d'aller assister au travail de certaines commissions dont je ne suis pas membre. Si j'avais connu la discussion de cette question à votre commission, je vous aurais demandé la permission de venir vous écouter, et peut-être me convaincre. Mais ne me faites pas le reproche...

M. le président de la commission. Je ne vous fais pas de reproche, monsieur Cianfarani, au contraire; je sais que vous travaillez et que vous assistez bien souvent aux séances de commissions où vous n'êtes pas inscrit, mais je vous demande, la prochaine fois, de venir nous renseigner.

Une question nous a paru très importante: celle du milliard, ou du milliard et demi, qui, tous les ans, n'est pas utilisé.

M. Abdesselam. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Abdesselam. La proposition que vous formulez est-elle valable pour l'avenir ou pour le passé ?

M. le président de la commission. Mais pour le présent, monsieur Abdesselam!

M. Abdesselam. Pourquoi, alors, ne pas prendre le taureau par les cornes et voter tout de suite notre contre-projet ?

M. le président de la commission. Nous avons pris le taureau par les cornes le 23 juin 1949. Malheureusement, nous n'avons pas réussi encore à nous faire entendre. Nous avons élevé des protestations, mais le Gouvernement ne nous a pas répondu.

M. Abdesselam. Il ne faut pas aborder le problème par le biais.

M. le président de la commission. Nous ne prenons pas le problème par le biais. Je m'explique, monsieur Abdesselam. Nous désirons qu'immédiatement le milliard et demi soit redistribué.

M. Abdesselam. Etes-vous sûr d'avoir cette somme ?

M. le président de la commission. Mais oui, nous l'espérons. Nous cherchons à réussir vraiment; c'est peut-être ridicule!

M. Abdesselam. N'obtiendriez-vous pas, avec plus de facilité, l'égalité ? Le problème est le même.

M. le président. Je vous en prie, laissez le président de la commission terminer son exposé.

M. le rapporteur. La parité a déjà été demandée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président de la commission. Je voudrais répondre à M. Abdesselam.

Le problème est compliqué. Sur le plan social, sur le plan sécurité sociale, nous avons examiné la question sur toutes ses faces et sous tous ses angles. Nous avons pensé ne pas faire de démagogie en essayant de le mettre au point le plus tôt possible. Nous réclamions déjà, le 23 juin 1949, l'égalité pour tout le monde. Reconnaissez vous-mêmes le fait. A quoi allez-vous arriver ? Vous posez à nouveau la question que nous avons déjà étudiée. Je vous demande de bien réfléchir et de penser que votre commission, que je représente, a réfléchi longuement. M. Bégarra en est le témoin. Nous avons tourné et retourné le problème! Pour gagner du temps, pour utiliser cet argent qui, tous les jours, tombe dans les caisses de l'Etat et va Dieu sait où, nous demandons qu'il soit distribué le plus rapidement possible, quitte, en ce qui nous concerne, à reprendre encore le problème, puisque M. Catrice a étudié à nouveau la question pour les allocations familiales sur le plan rural et sur le plan algérien.

D'autre part, si nous n'avions pas posé le problème, nous serions coupables; mais nous l'avons posé déjà il y a huit mois. Je pense donc, si l'Assemblée en décide ainsi, que nous pourrions reprendre cette question en commission, et je vous demande encore, comme une faveur, monsieur Cianfarani, de venir discuter avec nous.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet ?...

Personne ne demandant la parole, je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

La parole est à M. Abdesselam pour une explication de vote.

M. Abdesselam. Messieurs, je me suis associé au contre-projet présenté par mon collègue et ami, Me Cianfarani, pour les raisons suivantes. (*Très bien! très bien! et sourires à gauche et au centre.*)

Excusez ce rappel à la barre. D'ailleurs, vous êtes le maître de la parole, mon cher ami Cianfarani.

Quel est, messieurs, le but poursuivi par le contre-projet ? Assurer l'égalité entre les salariés métropolitains et algériens ayant leurs familles en France et les salariés algériens dont les familles résident en Algérie.

Je n'ai pas à revenir sur l'exposé de la situation. Les employeurs métropolitains qui donnent du travail aux Algériens dont les familles se trouvent en Algérie, leur concèdent les mêmes avantages, au point de vue prestations familiales et sécurité sociale, qu'aux employés français et algériens ayant leur famille dans la métropole.

Or, la législation algérienne sur les prestations familiales et sur la sécurité sociale, est différente de la législation métropolitaine, de sorte qu'une partie des allocations familiales et de sécurité sociale payées par des employeurs métropolitains aux ouvriers algériens dont les familles habitent l'Algérie, sont arrêtées en route. C'est ce que nous ne voulons pas en vertu des principes d'égalité.

Lorsqu'un travailleur algérien est obligé de se séparer de sa famille, lorsqu'il ne peut la faire venir en France et que le séjour de celle-ci en Algérie devient en quelque sorte obligatoire, il faut qu'elle profite des avantages mis par l'employeur à la disposition de son employé, il n'y a là que l'exécution honnête, loyale et forcée des obligations du contrat de travail.

Ces sommes versées par les employeurs au compte des ouvriers algériens dont les familles sont en Algérie ont une destination définie qui n'est pas assurée; le but de notre contre-projet consiste justement à obliger les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales à verser, entre les mains des familles des ouvriers algériens restées en Algérie, ces sommes que les caisses sociales n'ont reçues qu'à titre de dépôt, à charge pour elles de les faire parvenir à leur véritable destination.

Dans ces conditions, mesdames et messieurs, je vous demande de prendre en considération le contre-projet qui, sous son double aspect politique et juridique, mérite toute votre attention.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote ?

M. le rapporteur. Je demande la parole à titre personnel, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs et chers collègues, je parlerai non pas en tant que rapporteur, mais en mon nom personnel et au nom du groupe du mouvement républicain populaire. Pour ma part — cela vous semblera peut-être paradoxal, puisque je suis rapporteur de la proposition — je serais volontiers porté à voter non pas le contre-projet, car il me semble qu'il devra être fortement remanié, mais la prise en considération de ce contre-projet, et donc son renvoi en commission où nous l'étudierions attentivement. Le contre-projet de M. Cianfarani tend en effet à faire obtenir plus que ce qui était demandé à titre provisoire dans le rapport que je vous ai présenté.

Toutefois, je me permettrai de vous faire remarquer — ce que, d'ailleurs, M. le président de la commission vient de vous dire très justement — que le vote de ce contre-projet ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau...

M. Boubou Hama. Pourquoi ?

M. Paul Catrice. ... ou, pour être plus précis, un doublet de la proposition que nous avons déjà votée le 23 juin dernier.

En effet, le texte de ce contre-projet reprend, en fait, l'article 2 de la proposition que nous avons votée ce jour-là.

Ce contre-projet a un préambule dont je partage entièrement les sentiments, mais il ne fait que demander, dans son troisième paragraphe, ce que nous avons déjà demandé en juin. Est-il utile de revenir une seconde fois sur ce point?

Si c'est pour marquer plus fortement notre volonté, je ne demande pas mieux.

Il serait peut-être utile de rappeler notre vote du 23 juin dernier, mais il me semble qu'il serait tout aussi nécessaire — nous pourrons en discuter en commission — de reprendre le texte présenté aujourd'hui. Les deux ne sont nullement contradictoires, mais pourraient très bien être complémentaires. Je suis d'ailleurs persuadé que MM. Cianfarani et Abdesselam ne verraient aucun inconvénient à la jonction des deux textes.

Je me permets de signaler à M. Cianfarani que je préférerais à son texte ce que disait ou ce que sous-entendait M. Begarra tout à l'heure.

Vous demandez, M. Cianfarani, l'égalité des allocations familiales entre les travailleurs algériens en France et les travailleurs métropolitains. Pour ma part, je serais beaucoup plus partisan de demander l'égalité des allocations familiales et des assurances sociales entre tous les travailleurs algériens, qu'ils vivent en Algérie ou en France, et les travailleurs métropolitains.

M. Begarra l'a dit tout à l'heure très exactement: les colons algériens réclament, à juste titre, — je partage entièrement leur point de vue — l'égalité des conditions économiques. J'ai eu l'occasion de dire à beaucoup de colons que j'ai vus en Algérie: « Pourquoi vous opposez-vous à l'égalité des conditions sociales? Si vous êtes partisans de l'égalité absolue avec la métropole dans le domaine économique, vous devez l'être également dans le domaine social. »

M. Cianfarani. C'est un autre problème dont nous pourrons discuter plus tard.

M. Paul Catrice. Si bien qu'il faut, selon moi, étendre la portée de la proposition et la rendre applicable non seulement à la condition des travailleurs algériens en France, mais à celle de tous les travailleurs algériens. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, c'est le texte que nous rapportera, je l'espère bientôt, M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, à propos de la proposition n° 229 que j'ai déposée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Je voudrais attirer votre attention encore sur un point, mes chers collègues. Quelquefois, le mieux est l'ennemi du bien. En repoussant la proposition que j'ai rapportée tout à l'heure, vous refuseriez quelque chose d'immédiat qui est demandé à titre transitoire, en attendant l'égalité, et vous refuseriez que soit affecté aux travailleurs algériens en France et à leurs familles ce milliard et demi qui s'écoule chaque année. Les travailleurs algériens en France pourraient vraiment nous le reprocher.

Depuis deux jours, j'ai déjà entendu beaucoup de réflexions sur le vote négatif émis par notre Assemblée mardi dernier. Je demandais, au nom de la commission des affaires sociales, que soit établie une commission d'étude envisageant, en particulier, la création d'une commission interministérielle. Vous l'avez refusée. MM. Cianfarani et Abdesselam ont dit: nous ne

voulons pas d'organisme d'exception. Je leur ai répondu : entièrement d'accord.

M. Cianfarani. Un vote a eu lieu.

M. Paul Catrice. Je ne leur ai pas livré entièrement toute ma pensée, mais à combien de reprises, depuis deux jours, ai-je entendu dire: le vote émis par l'Assemblée de l'Union française, l'a été, en fait, contre les travailleurs algériens. (*Protestations sur divers bancs au centre.*) La proposition demandait simplement que toutes les affaires intéressant les travailleurs algériens en France soient traitées par une commission soustrayant, pour ainsi dire, ces travailleurs à l'influence prédominante, quelquefois même exclusive, de certains services du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire quelquefois, en fait malheureusement, plusieurs d'entre nous l'ont rappelé mardi, à l'influence prédominante de services policiers. Nous ne voulons plus de cela...

M. Cianfarani.. Cette question a été traitée mardi dernier !

M. Paul Catrice. Nous voulons que tous les ministères intéressés soient saisis de la question sous la direction de la présidence du conseil.

Pour revenir au sujet d'aujourd'hui, en cherchant à mieux faire, vous refuseriez cette affectation d'un milliard et demi aux travailleurs algériens et à leurs familles. Je me permets d'attirer instamment votre attention sur ce point. Nous pourrions en commission essayer de voir si les deux propositions peuvent, ce dont je suis persuadé, être jointes, car elles se complètent.

Permettez-moi un dernier mot, mes chers collègues. Nous avons discuté longuement cette proposition en commission le 15 février dernier. Or, la commission des affaires sociales compte parmi ses membres cinq Algériens. Sur les cinqs, seul M. Bégarra était présent, les autres n'ont pas assisté à la réunion. (*Interruptions sur divers bancs.*)

MM. Abdessalam et Cianfarani ne sont pas venus faire part alors de leur opinion sur cette proposition qui est pourtant déposée depuis de longs mois et dont le rapport est déposé depuis près d'un mois.

Nous aurions pu, en commission, discuter les divers points de vue et nous compléter naturellement au lieu d'avoir l'air de nous affronter, alors que je suis persuadé que nous sommes d'accord sur le fond.

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir que, si le projet est renvoyé en commission, nous arriverons enfin à une solution qui puisse satisfaire tous nos collègues, et surtout les principaux intéressés, c'est-à-dire les travailleurs algériens et leurs familles. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Le groupe communiste se ralliera volontiers au contre-projet déposé par MM. Cianfarani et Abdesselam; il correspond, en effet, au point de vue que j'ai exposé devant la commission des affaires sociales, point de vue qui, malheureusement, n'a pas prévalu. Il correspond également à l'amendement que nous avons déposé le 24 février et dont je vais vous donner lecture:

« Remplacer les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 par le texte suivant:

« *Article unique.* — Les travailleurs algériens en France percevront, pour leur famille résidant en Algérie, les allocations et prestations auxquelles ils auraient droit si cette famille résidait avec eux ».

Etant donné que le contre-projet déposé correspond à cet amendement, nous nous y rallions. Si l'Assemblée ne le votait pas, elle se déjugerait, puisqu'elle a déjà adopté, comme le faisait remarquer le président de la commission, le principe de ce contre-projet.

Nous pensons donc que l'Assemblée ne se déjugera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Le groupe du rassemblement démocratique africain votera le contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam parce que nombreux sont les travailleurs africains dans les ports de la métropole qui sont également victimes des mêmes injustices et que, par là, nous attirerons l'attention des pouvoirs publics sur tous les travailleurs originaires des territoires d'outre-mer qui continuent à être victimes de demi-mesures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam.

M. Cianfarani. Je demande un scrutin au nom du groupe union métropole outre-mer.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Cianfarani au nom du groupe union métropole outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	172
Contre	3

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'Assemblée ayant décidé de prendre en considération le contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam, ce contre-projet est renvoyé à la commission.

L'Assemblée voudra sans doute fixer le délai au terme duquel elle désire être saisie des conclusions de la commission.

Voudriez-vous indiquer à l'Assemblée, monsieur le président de la commission, à quel moment la commission sera en mesure de présenter ses conclusions ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, j'applaudis au résultat obtenu par notre collègue M. Cianfarani. J'en suis très heureux pour lui — il est certainement un excellent avocat — ainsi que pour M. Abdesselam.

Je voudrais cependant que nous étudiions le problème à fond et, pour que nos collègues puissent venir à la commission, je demande qu'un délai minimum de trois semaines soit laissé à la commission.

Un conseiller à l'extrême gauche. C'est un enterrement!

M. le président de la commission. Ce n'est pas un enterrement, bien au contraire; et j'invite nos collègues algériens à venir participer aux discussions de la commission. D'ailleurs, je les convoquerai à temps.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. En ce qui me concerne, je ne puis accepter le délai de trois semaines demandé par la commission; en effet, les vacances de Pâques sont proches; nous serons, après Pâques, retenus dans nos départements par la session des conseils généraux. Je risque donc d'être absent de Versailles quand votre commission se réunira.

Mais, si la commission veut me faire l'honneur de m'entendre, à l'occasion d'une réunion prochaine, j'en serais heureux.

M. le président de la commission. Nous vous convoquerons mercredi prochain à 10 heures, ainsi que M. Abdesselam.

M. le président. En définitive, monsieur le président de la commission, quelle date proposez-vous pour que l'affaire revienne en discussion devant l'Assemblée ?

M. le président de la commission. La date du 30 mars.

M. le président. Je mets donc aux voix la date du 30 mars.

(*La date du 30 mars, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; ANCIENS COMBATTANTS, PENSIONNES ET RETRAITES DE L'ETAT

Discussion d'une proposition de résolution et d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

2° De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat, perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française (nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Ce n'est pas la première fois que nous discutons cette question intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre. En tête du rapport qui vous a été distribué sont rappelées les nombreuses propositions et propositions de résolutions adoptées en cette matière depuis la constitution de notre Assemblée. Malheureusement, la plupart de ces textes n'ont pas, jusqu'ici, été suivis d'effets, mais notre Assemblée se fera un devoir d'attirer sans cesse l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur le sort réservé aux anciens combattants et victimes de la guerre d'outre-mer, jusqu'à ce que l'égalité complète soit réalisée dans ce domaine entre les frères d'armes d'hier, quelle que soit leur couleur, quelle que soit leur origine géographique ou sociale.

Je dois toutefois signaler un fait nouveau: à la date du 23 février, la presse nous communiquait l'information suivante: « Sur la proposition de M. Letourneau, le Conseil a, d'autre part, décidé la suppression de la disparité qui subsiste entre les retraites et la pension d'invalidité des anciens combattants d'outre-mer, et celle des anciens combattants métropolitains.

« Cette décision a été prise, tant en application des dispositions constitutionnelles que des engagements pris par le Gouvernement. »

Je crois savoir qu'un projet de loi est en instance au ministère des finances, et je formule l'espoir qu'il sera déposé très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Examinons maintenant les textes qui nous sont soumis aujourd'hui: la proposition de résolution n° 206 présentée par Mme Emilienne Moreau et plusieurs de ses collègues, qui intéresse seulement les anciens combattants et victimes de la guerre; celle de M. Tétau et de plusieurs de ses collègues du groupe socialiste, beaucoup plus large, et qui s'applique à tous les retraités et pensionnés. Ces deux propositions peuvent être liées, et voici pourquoi:

La proposition de résolution n° 206 vise à étendre aux territoires d'outre-mer l'application de la loi du 21 avril 1949, majorant de 15 p. 100 les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre, ladite loi s'appliquant notamment, dans la métropole, aux allocations spéciales des grands mutilés et invalides, aux indemnités de soins aux tuberculeux, aux pensions de veuves et d'ascendants.

Dans sa proposition, M. Tétau indique pourquoi cette loi ne peut être appliquée outre-mer dans les circonstances présentes. Je vous en lis un des passages les plus importants:

« Jusqu'au 17 octobre 1948, les autochtones de la zone C. F. A. bénéficiaient du taux de 1,70.

« Or, après l'avant-dernière dévaluation, par circulaire n° 66 G du 30 juillet dernier, le ministère des finances donnait aux services du Trésor de la zone C. F. A. des instructions précises pour que les pensionnés autochtones conservent leurs anciens émoluments (calculés sur 1,70) sans bénéficier de l'augmentation. Pour tenter de justifier leurs décisions, les services de la rue de Rivoli ont évidemment mis en avant des arguments que pour notre part, en toute équité, nous ne pouvons admettre.

« La circulaire précitée dit, en effet: « Comme la situation des pensionnés en cause ne saurait être diminuée, l'attribution des nouveaux taux en francs métropolitains applicable à compter du 1er janvier 1949 est sans intérêt pour ces pensionnés puisque ceux-ci ont encore avantage à bénéficier des anciens taux en francs métropolitains en vigueur jusqu'au 31 décembre 1948, mais convertis en monnaie locale sur la base de 1 franc C. F. A. = 1,70 franc métropolitain. »

Ici, je dois préciser qu'une réponse écrite toute récente de M. le ministre des finances à notre collègue M. Bichon, insérée au *Journal officiel* du 3 mars 1950, confirme les termes de cette circulaire. Par conséquent, pour l'instant, il n'y a rien de changé en cette matière.

Vous trouverez dans le rapport que j'ai l'honneur de présenter devant vous l'exemple chiffré d'un pensionné de guerre autochtone à qui l'on appliquerait la majoration de 15 p. 100, et qui la verrait se traduire par une diminution absolue de sa pension, par suite du changement du taux de change.

Vous y trouverez également un autre exemple chiffré dans l'exposé des motifs de la proposition de M. Tétau.

Cette anomalie n'est pas particulière aux pensions d'invalidité; elle frappe toutes les retraites et pensions, civiles et militaires, ainsi que tous les traitements civils et soldes militaires, des fonctionnaires et militaires séjournant outre-mer, lorsque ces retraites, pensions, soldes et traitements sont calculés en francs métropolitains et payés en francs locaux.

Les fonctionnaires d'outre-mer ont déjà reçu en partie satisfaction en ce qui concerne leurs traitements — de même que les militaires ont reçu satisfaction en ce qui concerne leurs soldes — par application des index de correction prévus par le décret n° 49-528 du 15 avril 1949. Ces index de correction permettent non seulement de corriger les variations de change, mais tiennent également compte des variations de coût de vie local par rapport au coût de vie métropolitain.

Aux termes de l'article 3 du décret du 15 avril 1949, « l'index de correction » sera rajusté automatiquement en cas de modification des parités monétaires, de façon à maintenir au personnel intéressé, le même nombre de signes monétaires locaux, au titre des éléments de leur rémunération affectée de l'index de correction.

L'index de correction sera rajusté éventuellement dans le cas où l'évolution des conditions économiques locales le justifierait par décret pris sur rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Cet index de correction constitue donc une sorte d'échelle mobile analogue à celle que réclament les syndicats pour les salaires et qui permettrait d'adapter automatiquement les traitements et les soldes au coût de la vie.

Les index de correction prévus par ledit décret s'appliquent à l'Afrique occidentale française (1,6), à l'Afrique équatoriale française (1,7), au Cameroun (1,65), au Togo (1,6), à Madagascar (1,5). Pour les autres territoires, des décrets sont sur le point de paraître.

Je ferai remarquer en passant que cet index de correction se rapproche sensiblement du taux de change qui est de 2.

Ce système d'index de correction doit s'étendre non seulement à la zone C. F. A., mais encore à la zone C. F. P. et aux territoires dotés de francs locaux dont la partie a varié par rapport au franc métropolitain.

Si les pensionnés et retraités autochtones sont les principales victimes de la variation des taux de change des francs locaux, un certain nombre de fonctionnaires, demeurés outre-mer après leur retraite, souffrent également de cette situation anormale.

Aussi, les index de correction doivent-ils s'appliquer à toutes les pensions et retraites calculées en francs métropolitains et payées en francs locaux.

L'application de ces index de correction permettrait aux anciens combattants et victimes de la guerre, autochtones et non autochtones, à tous les pensionnés séjournant outre-mer, de bénéficier automatiquement des majorations appliquées à la métropole, quel que soit le taux de change du franc local.

Grâce à cette réforme, la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau pourra recevoir une pleine efficacité. C'est dans ce but que votre commission vous demande d'adopter les textes qui vous sont présentés.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais présenter une observation à titre non plus de rapporteur, mais purement personnel.

Dans la séance du 2 mars 1950, M. Diarra Tiémoko déclarait:

« M. Bégarra nous dit, pour nous empêcher de réclamer l'égalité des pensions, que nos frères qui ont su vaillamment mourir, se sont fait tuer simplement dans la dignité du combattant qui ne cherche pas à exploiter son sacrifice. »

J'avoue que je suis un peu surpris par cette accusation injuste et je crois pouvoir dire que toute mon action d'homme politique prouve exactement le contraire. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Nignan. Vous l'avez dit.

M. Boubou Hama. Vos paroles ont peut-être dépassé votre pensée, mais vous l'avez effectivement dit.

M. le rapporteur. Je crois être le meilleur interprète de ma propre pensée, aussi permettez-moi de l'exprimer librement à cette tribune. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boubou Hama. C'est un provocateur, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boubou Hama. Si vous continuez, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre!

M. le président de la commission. L'expression dépasse la pensée de M. Boubou Hama.

M. Cazelles. M. Boubou Hama est un plaisantin.

M. le rapporteur. Il est des choses, il est vrai, que je ne tiens pas à mêler; c'est pour moi une question de méthode, d'efficacité, et aussi une question de décence.

Ce jour-là, il ne s'agissait pas de pension, mais d'honorer nos morts puisque aussi bien la proposition qui nous était soumise tendait à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique le « Tata » sénégalais de Chasselay. Aujourd'hui il s'agit de pension, il s'agit de revendications légitimes d'anciens combattants, au nom des sacrifices volontairement consentis hier d'une manière désintéressée.

M. le président de la commission. C'est bien cela qu'il faut souligner!

M. le rapporteur. Nous sommes plus forts maintenant pour réclamer l'égalité de traitement sur tous les plans. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*) A l'égalité de sacrifice doit correspondre l'égalité des droits.

M. Boubou Hama. Pour l'instant, c'est le régime de l'inégalité partout.

M. le président. Monsieur Boubou Hama, je vous en prie.

M. le rapporteur. De grâce, monsieur Boubou Hama, ne mêlons pas le pieux hommage que nous rendons à nos morts aux revendications des vivants. Gardons à notre hommage sa pureté et sa grandeur. (*Très bien! Très bien! Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, l'application dans les territoires d'outre-mer, non compris dans la zone du franc métropolitain, des textes se rapportant aux pensions et retraites de toute nature, civiles ou militaires, a déjà fait l'objet de propositions, de propositions de résolution, de questions écrites, voire même d'articles de journaux et de revues de la part des uns et des autres d'entre nous.

Notre collègue M. Bégarra a rappelé les séances de notre Assemblées consacrées à ces questions. C'est dire leur importance, à maintes reprises signalées par les représentants des territoires intéressés, ressentie et exprimée par notre Assemblée unanime.

Au sujet de la proposition de notre collègue M. Thévenin, se rapportant aux pensionnés dits « militaires », j'ai exposé dans notre séance du jeudi 13 mai 1948 les raisons matérielles et sentimentales de l'intérêt de la question. J'ai moi-même déposé une proposition se rapportant aux pensions et retraites de toute nature, d'origine civile ou militaire, qui a fait l'objet de notre séance du 30 juillet 1948. J'avais alors essayé de prendre le problème dans son ensemble. Devancé et par une proposition déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et par la proposition précitée de notre collègue M. Thévenin, j'avais d'une part amputé mon texte de la partie traitée par M. Thévenin, et d'autre part, suivi la voie tracée en tenant compte du déjà acquis.

C'est l'explication à retardement — et je m'en excuse — que je dois à certains membres de la commission des affaires sociales, dont les objections étaient alors justifiées. Je ne pouvais, à l'époque, les admettre: les deux phrases de ma proposition: « Je ne crois pas qu'il soit dans nos attributions de nous perdre dans des chiffres et des barèmes de taux », et: « à chacun son métier », ces deux phrases, dis-je, montrent bien qu'il y avait là un aspect du problème qui ne m'avait pas échappé, mais qui se trouvait dépassé par la position déjà prise par notre Assemblée.

Quoi qu'il en soit, ces propositions, quels qu'en soient leurs auteurs, leur origine et leur substance, sont restées lettres mortes.

Nos collègues socialistes ont bien voulu les reprendre: M. Bégarra a réussi ce double tour de force: d'une part de disséquer les différentes parties du problème pour le poser d'une manière claire et précise, d'autre part, de proposer une solution acceptable et par les intéressés et, surtout, par le Gouvernement.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter à l'unanimité les propositions présentées par notre collègue au nom de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme Emilienne Moreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Emilienne Moreau. Mesdames, messieurs, à la séance du 12 avril 1949, l'Assemblée nationale a accordé aux anciens combattants métropolitains la revalorisation de 15 p. 100 de leurs pensions. Sur une question posée par M. Yacine Dialo, le Gouvernement, par la voix de M. le ministre des anciens combattants, a alors pris l'engagement d'appliquer aux ressortissants de la France d'outre-mer jouissant du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur de certains grands mutilés et invalides de guerre.

Mieux! M. le ministre des anciens combattants avait également promis d'étudier, avec M. le ministre de la défense nationale et M. le ministre de la France d'outre-mer, les moyens propres à faire bénéficier les anciens combattants, ne disposant pas de ce statut, des avantages identiques.

Nous avons appris depuis que le Gouvernement avait pris la décision, en conseil des ministres, de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à aligner les pensions des anciens combattants d'outre-mer sur celles des anciens combattants métropolitains. Malheureusement, si beaucoup de promesses ont été faites, aucune n'a été tenue, ou, en tout cas, elles ont été mal appliquées.

Dans sa proposition n° 256, notre collègue M. Tétau signale les anomalies de la loi du 21 avril 1949 et notre rapporteur, M. Bégarra, fait le point de cette situation anormale.

Maintes fois, du haut de cette tribune, nous avons déclaré que c'était un devoir moral et humain d'aligner les pensions des anciens combattants autochtones sur celles des anciens combattants métropolitains, cette inégalité constituant une injustice criante qui doit être supprimée.

Malgré les mesures prises et le projet de loi déposé, la situation des anciens combattants d'outre-mer reste critique. Le taux des pensions allouées ne correspond plus à l'augmentation du coût de la vie dans la France d'outre-mer. C'est pourquoi nous disons, nous socialistes, qu'il est urgent de revaloriser fortement les pensions, d'examiner tout particulièrement la situation des veuves et des orphelins, de nos frères d'outre-mer. Il faut, de toute urgence, examiner et résoudre le problème des anciens combattants et victimes de la guerre.

Lorsque j'assiste aux réunions de groupements d'anciens combattants auxquels j'appartiens, j'écoute avec intérêt les revendications de mes camarades et leurs plaintes justifiées sur la lenteur apportée au règlement de leur situation, par exemple tel dossier de veuve qui traîne depuis des mois dans des bureaux quelconques sans qu'aucune solution n'intervienne. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bidet. Très bien!

Mme Emilienne Moreau. Je me reporte par la pensée dans ces territoires d'outre-mer que j'ai parcourus, où rien n'a encore été fait pour ceux et celles qui furent victimes des deux guerres.

Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur les excès des formalités administratives, sur les abus de la centralisation métropolitaine, sur le manque de directives à l'origine de cet état de choses.

Je ne parlerai pas non plus de l'inadaptation aux territoires d'outre-mer de la réglementation concernant le payement des pensions; cela fait partie d'une autre proposition que le groupe socialiste a déposée.

Il est parfois difficile de détecter les anciens combattants dans les territoires d'outre-mer. Cette situation est due à la très grande distance qui sépare les habitants de la brousse ou de la savane du chef-lieu administratif de la province ou du cercle, et à la lenteur de la correspondance.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Beaucoup d'autochtones sont analphabètes, ne peuvent donc écrire, et il n'existe généralement aucun moyen de transport ni de communication, si bien qu'actuellement encore, des décès d'anciens combattants n'ont toujours pas été notifiés aux familles des intéressés qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits.

Il en va de même de la non-délivrance de la carte du combattant à un très grand nombre d'autochtones anciens combattants, souvent blessés et décorés, ce qui les prive de la retraite qui s'y trouve attachée.

Que dire des grands mutilés dont beaucoup ne sont pas pensionnés faute d'avoir été signalés par les autorités administratives ?

Enfin, l'effort fait pour le reclassement ou le réemploi des anciens combattants démobilisés et insuffisant, et rien n'a été pratiquement fait dans les territoires d'outre-mer pour venir en aide aux veuves et aux orphelins de guerre, pour éduquer ces orphelins dont beaucoup connaissent la misère: peu de sanas pour les tuberçuleux, pas d'emplois réservés.

Donc, aucune aide matérielle apportée aux anciens tirailleurs, ni à leur famille. Quant à ceux dont les pensions sont réglées, ils ne bénéficient pas de la majoration métropolitaine, le taux de base existant étant inférieur au départ; converti en francs C. F. A., le pouvoir d'achat est diminué, et l'on ne peut pas acheter avec une même somme en francs C. F. A. ce que l'on achète en francs métropolitains.

En résumé, il faut que la décision récemment prise en conseil des ministres soit appliquée de toute urgence, qu'une fois pour toutes la reconnaissance nationale ne se traduise pas seulement par des paroles.

Pour conclure, je m'excuse auprès de l'Assemblée de rappeler un souvenir. La destinée a voulu que je sois, durant les deux guerres, mêlée aux batailles qui se déroulèrent dans mon pays natal en Artois. Tout d'abord, en juin et septembre 1915 sur le plateau de Lorraine, à Vimy, tout près de mon village, j'ai vu les tirailleurs africains, mêlés aux Français de la métropole, livrer des combats sanglants pour arracher des parcelles de terrain aux Allemands. Ils allaient à la mort sans murmure, animés par le sentiment qu'ils défendaient la patrie contre l'envahisseur et combattaient pour la liberté. J'entends encore leur cri d'agonie et cet ultime appel de tous ceux qui vont mourir.

Vingt-cinq ans après, alors que les hordes allemandes déferlaient une fois de plus sur notre sol, j'ai vu des hommes — peut-être étaient-ils les fils de ceux qui déjà avaient abreuvé notre sol de leur sang généreux — j'ai vu, dis-je, une poignée de tirailleurs tenir tête pendant quarante-huit heures à un régiment allemand, permettant ainsi au gros de notre armée de battre en retraite. C'était à Courrières. Ils furent massacrés, le village brûlé, premier Oradour-sur-Glane.

Témoin de l'héroïsme, de l'attitude sublime de tous ces hommes, je jurai d'essayer, avec mes faibles moyens, d'obtenir la reconnaissance de leur sacrifice, l'égalité de leurs droits, car je sentais bien qu'outre-mer le blanc se considérait comme leur supérieur malgré que chez nous, dans le coron des mineurs, le tirailleur au repos était choyé, aimé de tous les enfants, qui ne savaient quoi faire pour lui être agréables.

Aussi, à la libération, quand l'Union française a pris forme, quand je l'ai vue s'épanouir, j'ai senti que le vœu que j'avais fait quand j'avais seize ans s'était réalisé et concrétisé dans le préambule de la Constitution: « La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits, sans distinction de race ni de religion ».

Eh bien! mes chers collègues, poursuivons notre tâche. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon allocution sera très brève. Je me contenterai simplement de dire que j'éprouve un certain malaise à constater qu'il a fallu, par deux autres propositions, rappeler au Gouvernement combien nous semblent illégitimes les textes qui consacrent une disparité de traitement entre deux catégories de combattants, qui ont cependant mené le même combat pour une même patrie.

J'ajoute que les pouvoirs publics se sont toujours efforcés de justifier cette disparité, ou par des motifs d'ordre administratif, ou par des motifs d'ordre juridique. Nos différents débats antérieurs ont prouvé que nous combattions ce point de vue, et malheureusement, nos protestations et nos initiatives n'ont pas encore reçu la pleine approbation des pouvoirs responsables.

Nous demandons d'étendre le bénéfice de l'indemnité extraordinaire à tous les combattants d'outre-mer, fort bien, et surtout à ceux qui ne possèdent pas encore le statut de citoyen. Mais je vous étonnerai peut-être en vous disant que des combattants ayant pleinement le statut et les droits de citoyens — je veux parler des combattants antillais — se voient encore refuser l'extension de certaines mesures prises à l'égard des combattants métropolitains.

C'est ainsi que les ordonnances des 7 et 20 octobre 1945, qui prévoient l'octroi de prêts aux anciens prisonniers de guerre rapatriés, n'ont jamais été appliquées aux combattants antillais, anciens prisonniers de guerre, également rapatriés.

Toutes les interventions faites au ministère des finances se sont heurtées à un refus systématique de la part de ce département.

Je sais que dans ces sévères bâtiments de la rue de Rivoli, la conception de l'Union française n'a pas encore pénétré.

Je m'élève contre les raisons avancées pour justifier le refus de l'extension des ordonnances des 7 et 20 octobre 1945.

On nous a dit, à cette époque — en 1946 —: « Il faut l'accord de la France d'outre-mer; il nous faut l'accord des budgets locaux; il faut justifier, par des dossiers, que ces ressortissants coloniaux avaient droit au bénéfice des ordonnances des 7 et 20 octobre 1945 ».

A partir du 1er janvier 1948, lorsque les combattants antillais, maintenant originaires d'un département français, renouvelèrent leur demande, il leur fut répondu que l'exercice était clos et que leurs revendications étaient formulées trop tard.

Je vous laisse à penser la bonne foi de cette réponse. Il en est de même pour les autres initiatives prises en France, je veux parler du problème de l'habillement pour rapatriés, de la création des organismes de rééducation professionnelle; toutes ces mesures n'ont jamais bénéficié aux combattants indigènes non plus, bien que de nombreuses protestations eussent déjà été faites.

Je rejoins mes collègues, et notamment notre excellent rapporteur quand, par sa démonstration chiffrée, il justifie la proposition de notre collègue M. Tétau.

En effet, nous sommes surpris qu'à l'heure actuelle on puisse encore contester ce qui n'est pas contestable et opposer à de légitimes revendications deux texte, ou plutôt, des interprétations juridiques ou administratives qui n'ont pas cours dans des débats relatifs à une telle question.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer un souvenir personnel récent. C'était exactement au début d'octobre 1945. En même temps que notre camarade de captivité Maurice Dubout, fusillé par les Allemands pour refus de travail, entraient au Mont-Valérien les restes de trois de nos camarades d'Afrique noire. J'ai vu dans cette grande manifestation à laquelle nous étions conviés, comme une sorte de préfiguration de l'Union française, dont notre Assemblée est la vivante expression. Au moment où se sont déroulées ces grandioses cérémonies, je ne pensais pas que, plus tard, des questions quelque peu sordides s'élèveraient et que l'on contesterait à nos frères d'Afrique ce qu'ils avaient si justement mérité et gagné.

Je prie les membres responsables du Gouvernement et, surtout, le ministère des finances, toujours hostile à tout ce qui touche à l'Union française...

M. Thévenin. Et aux anciens combattants!

M. Thémia. ...de se pénétrer de cette vérité première, à savoir que le maréchal Lyautey, enterré à la Kouba, en terre d'Afrique, et nos camarades de l'Afrique noire qui reposent sous les dalles du mont Valérien ou dans la terre de Chasselay, doivent sceller l'unité d'un grand peuple, et cela, nous nous devons de ne pas l'oublier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, pour nous, élus du rassemblement démocratique africain, nous pensons que la situation des anciens combattants coloniaux ne saurait trouver sa solution dans des textes inopérants, d'avance voués à l'échec, tels que celui qui nous est proposé aujourd'hui.

En effet, pas plus cette proposition, même votée à l'unanimité, que celles adoptées par notre Assemblée les 30 janvier, 13 mai et 30 juillet 1948 et le 27 décembre dernier, ne sauraient trouver d'échos hors de cette enceinte et les auteurs démagogues de cette proposition le savent bien...

M. le président de la commission. Que signifie « démagogie », monsieur Nignan?

M. Nignan. Cela ne vous intéresse pas, voyez donc votre dictionnaire, monsieur Borrey. (*Sourires.*)

On trouvera à opposer à toutes nos propositions des motifs l'inapplicabilité du fait des textes spéciaux qui régissent la situation des anciens combattants coloniaux.

Ce sont ces textes d'exception qu'il importe d'abroger une fois pour toutes...

M. Boubou Hama. Très bien!

M. Nignan. ...afin que les victimes des mêmes maux soient traitées sur un même pied d'égalité.

Il importe d'abroger l'article 71 de la loi du 31 mars 1919 qui évince les anciens combattants coloniaux des dispositions de ce texte uniquement applicable aux anciens combattants métropolitains.

Il nous faut détruire ce vestige de l'indigénat que constitue pour nos anciens combattants le décret du 16 avril 1932 qui fixe pour eux un barème forfaitaire, hors de proportion avec celui applicable à leurs camarades métropolitains. Les anciens combattants coloniaux n'ont pas droit — comme leurs anciens compagnons de tranchées — aux allocations consenties aux grands invalides.

Quant aux allocations pour grands mutilés, c'est encore un texte discriminatoire, l'acte dit loi n° 294 du 31 mai 1943, qui accorde aux grands mutilés coloniaux une allocation dont le montant est uniformément fixé au quart du taux de la pension du soldat de 2e classe, c'est-à-dire au taux le plus bas. Non seulement ils n'ont pas droit aux majorations et majorations spéciales pour enfants, ni aux emplois réservés, mais il leur est encore refusé la gratuité des soins, même pour ceux qui sont gravement atteints.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre sur ce point précis?

M. Nignan. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je suis obligé de vous contredire; ils ont la gratuité des soins; l'article 64 leur est applicable et, dans tous les hôpitaux de France et de l'Union française, ils sont soignés et appareillés gratuitement.

M. Nignan. Je regrette beaucoup, monsieur Borrey, mais nous avons un camarade qui se trouve dans le département de Seine-et-Oise, mutilé à 100 p. 100 et qui n'a pas la gratuité des soins.

M. le président de la commission. Qu'il vienne demain matin à Boucicaut avec son carnet de l'article 64, il sera soigné gratuitement comme tous ses camarades.

M. Nignan. N'essayez pas de dire qu'ils ont la gratuité!...

M. le président de la commission. C'est qu'alors il n'a pas son carnet!

M. Boubou Hama. La gratuité est tellement acquise qu'on ne le leur a même pas dit!

M. le président. Monsieur Boubou Hama, c'est un de vos amis qui est à la tribune, restez silencieux!

M. Nignan. L'objectif n° 1 à atteindre et pour lequel les élus du rassemblement démocratique africain ont toujours mené bataille avec un courage que personne ne peut contester, demeure l'égalité de pensions et d'accessoires de pension pour tous les anciens combattants et victimes de la guerre au sein de cette Union française tant prônée et qui ne signifiera rien pour nous tant qu'on ne passera pas de la parole aux actes.

M. Boubou Hama. Très bien!

M. Nignan. Depuis le vote de la Constitution, nos camarades Hamani Diori, Félix Houphouet-Boigny, Mamadou Konate, Coulibaly Ouezzin, Félix Tchicaya, Lisette et tous les députés R.D.A. à l'Assemblée nationale, ont déposé une demi-douzaine de résolutions qui, renvoyées à la commission des territoires d'outre-mer, attendent que les ministres qui se sont succédé à la rue Oudinot, du très socialiste Marius Moutet, aux M. R. P. Coste-Floret et Letourneau, veuillent bien en accepter la discussion.

Autant de propositions de loi déposées par les mêmes qui, inlassablement, reviennent à la charge, dorment encore à la commission des pensions, parce que ces messieurs du Gouvernement, qui jettent à pleines poignées des milliards de francs dans la guerre de la Banque d'Indochine contre le Viet-Nam, ne trouvent pas d'argent pour arrêter la misère de ceux qui ont donné jusqu'à leur sang pour que vive la France...

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je voudrais tout de même préciser que le Gouvernement ne refuse pas la discussion; je dirai même que le Gouvernement a insisté plusieurs fois auprès de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale pour qu'elle se hâte de faire venir les textes en discussion et que celui-ci n'a pas encore obtenu satisfaction.

M. Nignan. Pourtant, trois ou quatre rapports sont prêts et ne sont pas encore venus en discussion...

M. le secrétaire d'Etat. Il appartient au président de la commission de la France d'outre-mer de les faire venir en discussion.

M. Nignan. Ces messieurs du Gouvernement et de la majorité n'ont pas assez d'argent pour empêcher de mourir de faim ceux-là mêmes que les balles ennemies n'ont pas décimés, alors qu'ils engouffrent des centaines de milliards dans la préparation d'une nouvelle guerre.

S'il s'est trouvé à l'Assemblée nationale un socialiste pour repousser, lors des débats du 12 avril 1949, l'amendement de notre camarade Hamani Diori, amendement que les socialistes reprennent aujourd'hui — n'ai-je pas raison de vous traiter tantôt de démagogues? —; s'il s'est trouvé dans cette enceinte même, il n'y a pas très longtemps, un socialiste, le chef du groupe socialiste, ce qui n'est pas fait pour l'honorer, pour dire que si l'on envoyait une mission d'enquête en Côte d'Ivoire, laquelle mission n'aurait fait que raffermir les liens d'attachement des populations d'Afrique au peuple de France, ce serait servir la propagande du R. D. A., si c'est de l'anti-rassemblement démocratique africain systématique que vous faites, pourriez-vous me dire pourquoi les propositions de loi faisant l'objet des rapports n°s 1359, 2125 et 2460 de l'année 1947, — je précise bien, monsieur le ministre, — présentés par d'autres élus autochtones que ceux du R. D. A., n'ont jamais reçu de solution de l'Assemblée nationale?

La réponse est, qu'on le veuille ou non, que vous tous êtes toujours opposés à l'égalité des droits de tous les ressortissants de l'Union française. La majorité du Parlement, soutenant le Gouvernement, même dans des cas aussi injustes et inhumains qu'anticonstitutionnels, s'est montrée partisan du maintien du *statu quo* et n'a voulu rien faire pour l'égalisation des pensions des anciens combattants coloniaux avec celles de leurs camarades de la métropole.

Ce n'est donc point par des textes dilatoires et quelque peu démagogiques parce qu'inopérants que vous arriverez à faire croire à nos anciens combattants que vous compatissez à leur misère et au dénuement dans lequel ils vivent. Ils sont victimes d'une injustice choquante qu'il importe de réparer de toute urgence, mais ce n'est point en leur accordant les 15 p. 100 que vous réparerez cette injustice.

En effet, même avec les nouvelles majorations accordées par le décret n° 48-526 du 13 novembre 1948, un tirailleur sénégalais de 1re classe — puisqu'il faut toujours l'appeler ainsi, la proposition de loi sur le statut du soldat de l'Union française, déposée par notre camarade Ouezzin Coulibaly étant toujours en souffrance — un tirailleur sénégalais de 1re classe, dis-je, réformé 100 p. 100, ne perçoit que 11.580 francs par trimestre, soit, avec les 15 p. 100 que vous demandez actuellement et si on les lui accorde, 13.317 francs. S'il était métropolitain, il aurait perçu 54.875 francs comme pension principale, plus 174.000 francs comme allocation aux grands invalides, plus 41.500 francs pour le statut de grands mutilés, soit 270.375 francs par an ou 67.594 francs par trimestre.

Avec les 15 p. 100, il aurait touché depuis 1949 une pension de 77.733 francs par trimestre, c'est-à-dire près de six fois plus.

Ces chiffres se passent de tout commentaire. C'est cette injustice criante qu'il faut faire disparaître, car nos anciens combattants, je vous le dis tout de suite, ne sont pas des mendiants et n'ont que faire des aumônes de l'espèce que vous proposez.

M. Thévenin. Très bien!

M. Nignan. Egaux à eux-mêmes et à leurs aînés, ces héros légendaires de l'épopée coloniale et des guerres européennes, ils n'abdiquent nullement, dans cette misère où on a voulu sciemment les maintenir, de cette fierté, de ce cran qu'ils ont tant montré sur tous les champs de bataille.

Ils ont des droits sur vous, sur nous tous, et c'est une dette que nous avons envers eux. Et, quoiqu'en dise M. Bégarra qui, le 16 février dernier, s'exclamait d'un ton comico-dramatique...

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. Merci!

M. Nignan. ...« Ces hommes », — il parlait des tirailleurs sénégalais...

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous poser une question? Etes-vous ancien combattant ?

M. le président de la commission. Non!

M. Boubou Hama. Il était sergent de l'armée française.

M. Nignan. Vous avez la réponse.

M. le rapporteur. Je vous demande si vous êtes un ancien combattant.

M. Bidet. Il n'a pas été répondu à la question.

M. Nignan. Parmi vous, beaucoup sont ceux qui n'ont pas fait ce que j'ai fait. Lors de la mobilisation générale, beaucoup se sont planqués dans les bureaux au lieu de rejoindre leurs unités de combat.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Nignan.

M. Nignan. « Ces hommes » — en parlant des tirailleurs sénégalais — « se faisaient tuer sans cri, sans murmure, simplement dans la dignité d'un vrai combattant qui ne cherche pas à exploiter son sacrifice ».

Il n'en demeure pas moins que les anciens combattants coloniaux réclament les mêmes droits que leurs collègues métropolitains, et je n'en veux pour preuve que la motion que les anciens combattant de la subdivision de Léo envoyèrent le 10 mai 1949 aux ministres compétents — car pour mal étreindre mal résoudre la situation des anciens combattants coloniaux, ce n'est pas un seul ministère, mais trois, voire même quatre, qui s'en occupent, qui l'embrassent — dont je vais vous donner lecture :

« Léo, 10 mai 1949, association des anciens combattants, à MM. les ministres des pensions des anciens combattants de la France d'outre-mer. Paris.

« Les anciens combattants de la section de Léo, réunis ce jour, ont l'honneur de vous adresser la présente motion tendant à protester de la façon la plus solennelle et la plus énergique :

« 1° Contre le marchandage inadmissible au sujet de l'égalité des pensions entre anciens combattants métropolitains et africains. Tous les chefs militaires métropolitains ont pu constater l'abnégation avec laquelle nous avons accompli notre devoir de militaires et de combattants, sans marchandage d'aucune sorte de notre vie.

« 2° La non liquidation des pensions de certains de nos camarades libérés depuis plusieurs années tels que Bahouna Namoro, adjudant-chef Dibo Ziba, de même grade, et beaucoup d'autres qui ne touchent encore que des avances sur ordre de payement — or ces avances sur ordre de payement arrivent parfois avec six mois de retard — alors qu'ils sont libérés depuis 1944 et 1947.

« Nous faisons appel à la compréhension et au patriotisme de tous ceux que notre situation malheureuse peut toucher, et nous vous prions de bien vouloir envisager les décisions pour remédier aux injustices les plus criantes dont nous sommes victimes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont donc ni avec des arguties ni avec des astuces que vous vous déroberez devant vos responsabilités, devant le règlement de cette dette.

C'est pourquoi nous déposons des amendements tendant à régulariser, une fois pour toutes, les situations des anciens combattants coloniaux.

Pour ce qui est de la deuxième partie du projet en discussion, je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour dire que les indices de correction n'apporteront qu'une insignifiante amélioration au taux actuel de pension, mais qu'il faudra purement et simplement inviter le Gouvernement à payer franc pour franc en valeur locale les pensions des anciens combattants coloniaux et des retraités militaires dont le taux, comme je vous l'ai dit, est paradoxalement bas. En effet, si le pensionné réformé 100 p. 100 qui gagnerait dans la Seine-et-Oise 13.317 francs par trimestre, doit percevoir à Dakar par exemple 6.658,50 francs multiplié par 1,6, soit 10.653,60 francs, alors que la vie y est aussi chère que dans n'importe quel département de France, vous conviendrez avec moi que l'on ne peut pas appeler cela autrement que de la discrimination systématique. C'est pourquoi je m'étonne que le rapport qui, pour illustrer « cette anomalie » a pris l'exemple que vous avez sous les yeux, ait cru devoir rechercher un indice de correction au lieu de conclure purement et simplement par la formule franc pour franc en valeur locale.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Nignan. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. Vous avez parlé tout à l'heure des autochtones à Dakar.

L'autochtone n'aura donc que six mille francs de pension métropolitaine, par exemple, ce chiffre étant multiplié par l'indice 1,6. Mais, le métropolitain aura exactement la même pension multipliée par 1,6. C'est ce que nous demandons.

M. Thévenin. A l'heure actuelle, l'égalité des pensions n'existe pas, par conséquent, un certain nombre d'autochtones continuent à percevoir un taux de pensions spécial. Même avec votre indice de correction, la différence subsistera.

M. le président de la commission. Nous discutons simplement pour savoir si l'indice de correction est préférable à la méthode du franc pour franc, étant entendu que nous sommes d'accord pour l'égalité de taux des pensions des anciens combattants, qu'ils soient autochtones ou métropolitains.

Donc, si l'autochtone reçoit une indemnité multipliée par 1,6 , le métropolitain recevra son indemnité multipliée par 1,6. C'est ce que nous cherchons à faire admettre de manière à obtenir que le ministre des finances adopte cet indice qui nous permettra, plus tard, de ne pas avoir le franc pour franc, mais d'avoir plus facilement l'égalité des pensions pour tous.

M. Nignan. Pourquoi ces demi-mesures ?

M. le président de la commission. Ce ne sont pas des demi-mesures. Quand nous partons à l'assaut, il faut parfois de la tactique.

C'est de la justice, parce que c'est mathématique, pour toutes les soldes payées outre-mer, les indices de correction ont été établis, pour la bonne raison que, tout de même, la vache a du lait dans son pis, mais à force de la traire, elle arrivera à n'en plus avoir beaucoup. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Un conseiller à l'extrême gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Nignan. Cela ne signifie rien et votre démonstration est loin de me convaincre. Les Européens en fonctions dans les territoires d'outre-mer ont des soldes beaucoup plus élevées que ceux qui sont ici. Par conséquent, vous n'avez rien appris.

Toujours est-il que nous vous disons : assez de tâtonnements, assez de tergiversations, nos anciens combattants ont crié trop longtemps, hélas ! leur indignation pour tous ces procédés discriminatoires. Il est temps que cela cesse, et je suis sûr que vous le ferez cesser, messieurs, pour que continue la pérennité de cette Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Tétau. Au nom de la commission des affaires sociales, notre collègue M. Bégarra a rapporté, d'une manière extrêmement précise, l'une des propositions dont, avec un certain nombre de mes camarades, je partage la paternité.

Je vous demande instamment de vous rallier aux conclusions du rapporteur, et le Parlement, et le Gouvernement, pour une fois, tout au moins, j'en suis convaincu, sauront tenir compte de notre vote, en faisant leur l'argumentation développée à cette tribune, adopter, pour toute l'Union française, le système d'indice de correction que nous préconisons.

De cette façon — j'insiste bien — serait maintenu aux traitements des fonctionnaires en service outre-mer, le même pouvoir d'achat qu'ils auraient dans la métropole; de cette façon aussi, tous les pensionnés résidant outre-mer, tous les retraités autochtones ou non autochtones, tous les anciens combattants et victimes de la guerre bénéficieront de toutes les majorations appliquées à la métropole, et cela, quel que soit le taux de change du franc local.

Liées aux traitements, les pensions suivront le sort de ces derniers et c'est bien là, n'est-il pas vrai, le but que l'on recherche avec la péréquation automatique des retraites prévues par la loi du 20 septembre 1948 dont nous demandons instamment, une fois de plus, la mise en application intégrale.

En posant chaque problème d'une manière précise, en les étudiant dans nos commissions d'une façon approfondie, en développant nos arguments, en indiquant aux services compétents des ministères notre point de vue et, quand il le faut, en demandant aux ministres responsables, prenant nos responsabilités, de prendre franchement les leurs, nous sommes, quoi qu'en pensent nos détracteurs, sur la bonne voie.

En veut-on la preuve? Notre Assemblée a bien voulu nous suivre, vous vous en souvenez tous, quand nous lui avons demandé de faire sien notre comportement à l'égard des anciens combattants autochtones, dépendant des zones C. F. A. et C. F. P. A l'unanimité elle a demandé l'égalisation complète et immédiate des taux de la pension principale car, disions-nous, il ne doit plus exister de différence entre anciens combattants autochtones et anciens combattants citoyens, ou anciens combattants d'origine métropolitaine.

D'aucuns, vous le savez tous aussi, pensaient que nous n'arriverions pas à aboutir et à abattre certaine bastille.

Leur pessimisme n'était point fondé. En effet, le ministre de la France d'outre-mer, adoptant la même attitude que notre Assemblée, a déclaré, il y a quelques jours, au conseil des ministres — ainsi que le rappelait le rapporteur M. Bégarra, et là je cite ses propres paroles — « que la justice et la Constitution exigeaient cette réforme », et que, dans ce sens, serait déposé bientôt sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui concrétisera cette décision.

Cette victoire remportée par notre Assemblée sera, soyez-en persuadés, chaleureusement applaudie outre-mer et appréciée à sa juste valeur.

Voyez-vous, mes chers collègues, la France est le pays du bon sens et de la raison. Quand, rejetant les envolées oratoires plus ou moins outrancières, on sait faire appel chez nous à ces deux qualités profondes, un jour ou l'autre on atteint le but que l'on s'est proposé.

Certes, il faut savoir, quand il le faut, s'élever avec fermeté contre les injustices et dénoncer sans ménagements les abus de pouvoir, mais, si l'on veut emporter la partie engagée, il faut savoir aussi rester juste dans ses critiques et précis dans ses termes, à moins que, poussé par je ne sais quel démon, l'on se fasse volontairement l'avocat d'une cause qui n'est peut-être pas essentiellement française. Et alors, s'étant donné comme tâche de glisser sur tout, en proie à une frénésie de contester de fondamentales évidences, on bafoue jusqu'au sublime.

Ici, sur ces bancs, nous nous honorons de faire partie de cette cohorte qui, hautement et fièrement, déclare qu'outre-mer la France a su agir, créer et, dans tous les domaines, faire œuvre civilisatrice. Cela veut-il dire qu'elle juge sa mission terminée ? Allons donc! Qui oserait d'ailleurs l'affirmer ?

Au contraire, elle entend sans cesse intensifier ses efforts et, grâce à une entente profonde avec tous les éléments d'outre-mer qui, avec elle, veulent loyalement collaborer, parfaire sa tâche en apportant chaque jour une pierre nouvelle à cette construction splendide qu'est l'Union française, école de grandeur d'âme, de discipline et de liberté. En un mot, elle entend être fidèle à elle-même.

En effet, ayant conservé la tradition du droit, inclinant toujours aux solutions démocratiques, elle veut le bonheur des hommes. L'âme de son peuple, écrivait Bergson, va tout droit à ce qui est généreux, et son génie, loin d'éteindre les génies des peuples d'outre-mer, sait toujours les exalter.

Soyons, quant à nous, les bons artisans de cette politique. Le vote d'aujourd'hui est attendu avec intérêt par d'immenses collectivités. Il montrera que nous voulons sans cesse plus de justice et davantage de mieux être. Bien mieux, il sera une preuve nouvelle de notre volonté de ne point décevoir cette grande espérance qu'ont placée en nous les populations d'outre-mer et ainsi, une fois de plus, nous aurons été ces bons ouvriers de l'Union française sans lesquels, n'est-il pas vrai ? rien de solide ne peut être construit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait le devoir d'être présent à ce débat, ne serait-ce que pour rassurer votre Assemblée sur les fruits de ses travaux.

Plusieurs orateurs l'ont rappelé depuis deux ans: votre Assemblée s'est penchée à diverses reprises sur le problème des anciens combattants, et le Gouvernement ne voulait pas vous laisser le sentiment que vos propositions de résolution sont demeurées des vœux pieux auxquels il n'aurait attaché aucune importance.

On a rappelé la décision prise tout récemment par le conseil des ministres, et vous avez raison d'en revendiquer votre part. Les différents débats qui se sont déroulés ici ont certainement fini par attirer l'attention des milieux parlementaires et gouvernementaux, au point qu'une décision, attendue depuis longtemps, a pu enfin être prise.

Personne, en effet, ne saurait nier l'inégalité flagrante qui subsiste encore à l'heure présente entre les situations des retraités et pensionnés de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Le cas des anciens combattants, et particulièrement celui des grands invalides, est évidemment de beaucoup le plus grave et le plus tragique, mais vous avez pensé qu'il était possible d'unir dans un même rapport la proposition de résolution présentée par Mme Moreau au sujet des anciens combattants et la proposition présentée par le groupe socialiste en faveur des pensionnés et retraités de l'Etat. Certes, vous avez eu raison de réunir ces deux propositions qui poursuivent un même objectif et je vais essayer très rapidement, car votre président m'invitera bientôt, sans doute, à conclure, de donner l'avis du Gouvernement sur ces deux propositions.

Commençons, si vous le voulez bien, par le problème des anciens combattants.

Lorsqu'on parle d'anciens combattants d'outre-mer, on pense généralement aux anciens combattants africains et malgaches. Ce sont eux, en effet, qui ont payé le plus lourd tribut dans la participation à l'effort de guerre, mais je demande qu'on n'oublie pas non plus le bataillon du Pacifique qui, lui aussi, a fourni de nombreux soldats et dont on ne parle presque jamais. (*Applaudissements.*)

Je pense que votre Assemblée unit dans sa pensée et dans sa proposition aussi bien les combattants venus du Pacifique, que ceux venus de Madagascar ou d'Afrique Noire. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Cela a toujours été dans notre intention, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Faut-il convenir avec tel ou tel de vos orateurs, que les anciens combattants d'outre-mer ont été pratiquement abandonnés depuis la libération ? Il y a évidemment du vrai dans les affirmations qui ont été apportées ici et le Gouvernement tient à dire qu'il était acquis d'avance aux affirmations présentées par votre rapporteur, M. Bégarra, qu'il a été extrêmement sensible aux arguments mis en avant par Mme Moreau et par d'autres orateurs. Mais il est bon tout de même de souligner qu'un certain effort a été fait et, avant d'insister sur ce qui reste à faire, vous me permettrez de rappeler d'abord ce qui a été accompli.

A la cessation des hostilités, le retour dans leurs foyers de ces hommes qui avaient quitté leurs villages depuis plusieurs années et, séjourné en France ou dans différents pays de l'étranger, qui avaient souffert, qui avaient été blessés dans leur chair, n'a pas été extrêmement facile et vous connaissez les incidents auxquels il a parfois donné lieu. Il fallait rendre ces hommes à leurs familles, à leurs villages, à leurs travaux coutumiers. Cela n'était pas toujours simple, il fallait leur trouver du travail, liquider leur situation militaire et un certain nombre de reproches ont pu être adressés à l'administration à cette occasion.

Le reproche le plus justifié, sans doute, pourrait être celui-ci: des promesses avaient été faites au cours de la guerre ou dans l'enthousiasme de la libération, promesses auxquelles la Constitution semblait vouloir donner corps, qu'elle semblait vouloir sanctionner et il a pu apparaître, dans les années qui ont suivi que ces promesses n'ont pas été tenues.

Quelques réformes ont été cependant réalisées en faveur des anciens combattants et je voudrais citer tout d'abord, à l'échelon des territoires, les dispositions pour trouver des emplois à ces hommes, soit dans les administrations publiques, soit dans le secteur privé.

Je pourrais signaler également l'initiative extrêmement heureuse dont j'ai pu voir récemment les effets en A.O.F. et qui a consisté à créer un peu partout des offices d'anciens com-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

battants pourvus de maisons d'anciens combattants, offices calqués sur les offices départementauxx et subventionnés par l'office national des anciens combattants.

On a évoqué tout à l'heure le fait qu'un trop grand nombre de situations militaires et, notamment de pensions, n'aient pas pu être réglées. Je sais qu'il reste dans ce domaine encore beaucoup à faire, à telle enseigne qu'un grand nombre d'anciens combattants de la Haute-Volta ou d'ailleurs seraient actuellement fondés à nous reprocher de ne pas vouloir nous occuper d'eux; mais il faut néanmoins souligner, en même temps ,les difficultés que présente cette liquidation en raison des formalités administratives que nous n'avons pas le pouvoir de supprimer d'un trait de plume et c'est la raison pour laquelle, en tout cas, le commandant Liger, chef d'une mission de détection des anciens combattants, a parcouru l'A.E.F. ainsi que l'A.O.F. en 1946-1947 et a pu dresser la situation de 27.000 anciens combattants.

M. Tétau. Nous lui rendons tous un particulier hommage!

M. le secrétaire d'Etat. Il a pu distribuer 25 millions de francs C.F.A. à titre de secours. Actuellement, la mission du commandant Liger se trouve en A.O.F.,les territoires de la fédération sont parcourues méthodiquement et de nombreux cas ont été réglés ou sont en instance de règlement.

Mais quel que soit l'effort tenté dans ce domaine et quel que soit l'état actuel de la liquidation des pensions, ce que les anciens combattants nous reprochent par dessus tout, c'est le fait que l'inégalité subsiste dans les taux de pensions consentis aux métropolitains et aux autochtones, qu'il s'agisse de la retraite ou qu'il s'agisse des pensions d'invalidité ou d'ancienneté.

Ce n'est pas moi qui nierai l'existence de cette inégalité, et je suis prêt, le cas échéant, si votre Assemblée le désire, à lui fournir des chiffres pour lui indiquer que le Gouvernement sait exactement de quoi il s'agit, et, lorsque le ministre de la France d'outre-mer a fait, tout récemment, des propositions concrètes au conseil des ministres, c'était en connaissance de cause et pour mettre fin à une injustice qui n'a que trop duré.

En effet, s'il y a d'abord une inégalité assez grande entre le taux des pensions ou des retraites, cette disparité s'accroît encore du fait que certains des avantages prévus par la loi du 31 mars 1919 sont accordés aux seuls métropolitains: majorations pour les enfants, émoluments de la femme et des ascendants, droit à la rééducation professionnelle, allocations aux grands invalides, indemnités de soins, etc. Il devenait donc urgent de prendre une décision. J'indique tout de suite que le ministère de la France d'outre-mer est résolument opposé, et depuis longtemps, à la permanence de l'injustice qui a été soulignée devant votre Assemblée. Il y est opposé parce que ces injustices, ces inégalités, sont d'abord inconstitutionnelles, sans même vouloir se référer au préambule de la Constitution qui proclame que la France forme, avec les peuples d'outre-mer, une nation fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de races ni de religions.

Il importe aussi et surtout de se référer à l'article 82 qui précise que les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé, mais que ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits ou libertés attachés à la qualité de ce citoyen. C'est l'argument essentiel mis en avant par le ministre de la France d'outre-mer, et j'ajoute que la législation actuelle n'est pas seulement en contradiction avec le préambule ou avec les articles de la Constitution; elle est aussi en contradiction avec la loi du 31 mars 1919 qui fixe les tarifs des pensions pour les militaires français, ainsi que pour les militaires de l'Algérie et des colonies.

Par conséquent, il n'y avait pas de raison d'attendre plus longtemps pour répondre à la première des revendications manifestées par les anciens combattants et que vous avez reprise ici, revendication tendant à une égalité absolue entre les taux des retraites et des pensions.

Le ministère des anciens combattants a accepté sans difficulté — de même d'ailleurs que le conseil des ministres tout entier — le principe de cette égalité absolue entre les anciens combattants métropolitains et les anciens combattants d'outre-mer, et il a donné mission au ministre de la France d'outre-mer de proposer au conseil des ministres en accord avec le ministère des anciens combattants et le ministère des finances, des textes qui seront soumis le plus tôt possible aux délibérations du Parlement. Dès le lendemain de cette séance du conseil des ministres, les différents ministères se sont mis à l'œuvre et, une commission, actuellement, prépare ces textes en commençant par les plus urgents.

Parmi les revendications présentées il est une, celle de la revalorisation dont les anciens combattants métropolitains ont bénéficié, tandis que les anciens combattants d'outre-mer en ont été exclus, sur laquelle je vais m'arrêter brièvement. Les anciens combattants d'outre-mer n'ont apparemment pas été désavantagés, si l'on veut se contenter de regarder les chiffres, en ce sens que le ministère des finances a consenti à continuer à payer les pensions sur la base de 1,70 franc au lieu de modifier l'indice de correction.

Toutefois, nous avons fait remarquer au ministère des finances que les anciens combattants désirent avant tout l'égalité dans le principe et non seulement dans les chiffres, de telle manière que les revalorisations susceptibles d'intervenir leur soient automatiquement appliquées.

C'est donc à la fois sur l'égalité des pensions et sur l'extension des revalorisations automatiques à l'outre-mer que porteront tout d'abord les travaux de la commission dont j'ai parlé tout à l'heure.

Puis-je donner à votre Assemblée l'assurance que ce principe ainsi posé pourra trouver très rapidement son application. Il est certain qu'il faut s'attendre à quelques difficultés, sans qu'en aucune manière la bonne volonté du Gouvernement puisse être mise en cause. Il s'agira simplement de savoir si l'Assemblée nationale voudra voter sans tarder les ressources nécessaires à la fois à la réalisation de cette réforme en faveur des anciens combattants d'outre-mer, et à l'attribution simultanée aux anciens combattants de la métropole, de la revalorisation qu'ils attendent.

Mais, étant donné les chiffres auxquels a pu s'arrêter la commission, soit, en gros, une somme de trois milliards, je pense qu'il ne sera pas difficile de réaliser un accord et d'obtenir le vote du Parlement.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assurés que le Gouvernement, ayant posé le principe en conseil des ministres, va maintenant faire porter son effort sur la satisfaction rapide de ces revendications, étant convaincu comme vous que le *statu quo* est indéfendable et que cette situation doit être régularisée de toute urgence.

M. Paul Cairice. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. J'examinerai ensuite très rapidement la question des pensionnés de l'Etat qui pose le problème des index de correction et, là encore, je voudrais dire à Mme Moreau et aux auteurs de la proposition de résolution, que le département de la France d'outre-mer est tout à fait d'accord pour que les retraités et les pensionnés puissent bénéficier d'un index de correction permettant non seulement de corriger les variations de change mais tenant compte également du coût local de la vie par rapport au coût de la vie métropolitain.

C'est la raison pour laquelle, se refusant à accepter les propositions faites tout à l'heure par l'un de vos collègues, le Gouvernement se rallie aux proprositions beaucoup plus sages et plus adaptées à la réalité, de votre rapporteur.

M. le rapporteur. C'est la seule formule équitable.

M. le secrétaire d'Etat. C'est en effet la seule formule équitable, et le Gouvernement pense qu'elle doit être appliquée non seulement aux territoires de la zone C. F. A., mais également, dans les mêmes conditions, aux territoires de la zone C. F. P.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Très bien! très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Il faut dire que si je suis très optimiste en ce qui concerne l'application de l'égalité qui vient d'être proclamée entre les anciens combattants d'outre-mer et métropolitains, je pense par contre que la question des index de correction va nécessiter des travaux assez ardus, et que le département de la France d'outre-mer aura à soutenir avec persévérance et ténacité la position que vous avez prise ici, et qui est exactement la sienne.

Et je voudrais vous assurer, en tout cas, que le département de la France d'outre-mer, rendu trop souvent responsable de la persistance d'un état de choses qu'il aurait voulu voir disparaître depuis longtemps, est désireux de tenir le plus grand compte des propositions raisonnables et sages faites par votre Assemblée, et, dans la mesure où celles-ci viennent à son secours, il ne peut que vous en remercier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ce débat lors de la séance de demain après-midi. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de procéder, dans sa séance du mardi 21 mars prochain, au renouvellement:

Des dix commissions générales;

De la commission du règlement et des pétitions;

De la commission de comptabilité;

De la commission d'instruction et de la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 23 du règlement, « pour pouvoir établir une liste de candidats à une commission générale, les groupes doivent comprendre au moins cinq membres.

« Les groupes n'atteignant pas cet effectif et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés administrativement au groupement des non inscrits, à moins qu'ils ne préfèrent s'apparenter à un groupe de leur choix avec l'agrément du bureau de ce groupe, afin de pouvoir figurer à la suite de la liste électorale ».

En conséquence, je prie les délégués des groupes et du groupement des non inscrits de bien vouloir remettre au secrétariat, au plus tard le mercredi 15 mars, avant 14 heures, les listes électorales des groupes.

La réunion des délégués des groupes et du groupement des non inscrits pour la répartition des sièges des commissions aura lieu le vendredi 17 mars, dans mon cabinet, à dix heures. Les calculs nécessaires seront remis aux groupes dans la matinée du jeudi 16.

Enfin les listes des candidats des groupes devraient être déposées au secrétariat le lundi 20 mars, avant midi, pour permettre leur proclamation au cours de la séance du mardi 21 mars.

La constitution des bureaux des commissions pourrait avoir lieu dans la journée du mercredi 22 mars.

J'insiste auprès des délégués des groupes pour que cet horaire soit respecté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance: vendredi 10 mars 1950, à 15 heures, séance publique:

1° Suite de la discussion:

a) De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

b) De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française (Nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République:

a) De proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la déclaration universelle des droits de l'homme;

b) De la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires;

c) D'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels;

d) De prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration (Nos 202, année 1949, et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur, et n° 56, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles, M. Catrice, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (Nos 156 et 323, année 1949, M. Savi de Tové, rapporteur; n° 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales, M. La Gravière, rapporteur; et n° 42, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, M. Meyer, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en A. O. F. et en A. E. F., les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale), tels qu'ils fonctionnent en Algérie (Nos 40 et 51, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur);

5° Discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

b) De la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française (Nos 130, année 1949, 328, année 1948, et 52, année 1950, M. Georges Riond, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Sylvestre, rapporteur; n° 60, année 1950, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, M. Junillon, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la séance du* 7 *mars* 1950 (*Journal officiel* du mercredi 8 mars 1950).

Page 478, 1re colonne, 39e ligne:

Au lieu de: « les connaissances »,

Lire: « leurs connaissances ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 9 mars 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 9 mars 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 14 mars 1950, à 15 heures, pour:

a) Réponse de M. le ministre des affaires étrangères à la question orale suivante:

M. Georges Riond demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure la reconnaissance du Vietminh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tsé Toung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles ».

b) Répartition entre les bureaux des représentants de l'Etat associé du Viet-Nam et des conseillers élus par le Parlement;

c) Discussion de la proposition de résolution (n° 40, année 1950), tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie.

II. — Tenir séance le jeudi 16 mars 1950, à 15 heures, pour:

a) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 130, année 1949) sur la proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

2° De la proposition de résolution (n° 328, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat pour l'Afrique équatoriale française;

b) Suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 40, année 1950), tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale), tels qu'ils fonctionnent en Algérie;

c) La discussion:

1° De la proposition de résolution (n° 131, année 1949), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant obligation d'enseigner l'histoire et la littérature des peuples de l'Union française dans les écoles de France et d'outre-mer.

2° De la proposition (n° 47, année 1949) tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française;

3° De la proposition (n° 119, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples et des races.

d) La discussion de la proposition (n° 188, année 1949) tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés

III. — Tenir séance le vendredi 17 mars 1950, à quinze heures pour:

La suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 16 mars sous les paragraphes *b*, *c* et *d*.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée de procéder au renouvellement des commissions dans sa séance du 21 mars prochain, suivant l'horaire ci-dessous:

Dépôt au secrétariat des listes électorales des groupes: mercredi 15 mars, avant quatorze heures.

Réunion des délégués des groupes et du groupement des non-inscrits pour la répartition des sièges des commissions vendredi 17 mars, dans le cabinet de M. le président de l'Assemblée.

Dépôt au secrétariat des listes des candidats des groupes: lundi 20 mars, avant douze heures.

Proclamation des commissaires: au cours de la séance du mardi 21 mars.

Constitution des bureaux des commissions: journée du mercredi 22 mars et matinées du jeudi 23 et du vendredi 24 mars.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

INSTRUCTION

M. Bourgarel a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

62. — M. Paul Catrice expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis la Constitution d'octobre 1946, la République française a ratifié plusieurs conventions internationales du travail: les 13 conventions sur le travail maritime, une convention sur la revision de la Constitution de l'organisation internationale du travail, une convention sur l'assurance maladie, une convention sur la réparation des accidents du travail; et lui demande, puisque constitutionnellement les territoires d'outre-mer sont partie intégrante de la République française, et que, ou bien les conventions spécifient expressément qu'elles sont applicables aux colonies, possessions ou protectorats (ainsi l'article 16 de la convention n° 17, ou l'article 15 de la convention n° 24) ou bien la ratification de la République française n'a comporté aucune réserve, si ces diverses conventions sont applicables aux territoires d'outre-mer et territoires associés et, dans l'affirmative, quelles mesures d'application ont été prises. (*Question posée le 12 juillet 1949.*)

Réponse. — L'article 35 de la Constitution de l'organisation internationale du travail précise la nature des obligations des Etats membres de l'organisation en ce qui concerne l'application des conventions internationales du travail, ratifiées par eux, aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales. Ces obligations sont ainsi définies: « Les membres s'engagent à appliquer les conventions qu'ils auront ratifiées conformément aux dispositions de la présente convention, aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales, y compris les territoires sous tutelle... à moins que... la convention ne soit rendue inapplicable par les conditions locales, ou sous réserve des modifications qui seraient nécessaires pour adapter les conventions aux conditions locales. » Ainsi, la compétence impartie aux Etats dans la conduite des relations internationales des territoires non métropolitains n'entraîne pas comme corollaire que les conventions ratifiées par eux doivent disposer nécessairement pour l'ensemble de ces territoires. Certains de ces pays peuvent se trouver dans des conditions différentes de la métropole par rapport aux dispositions prévues dans les conventions, dont l'application se trouve subordonnée aux particularités, aux situations de fait et aux besoins propres à chacun d'eux. C'est le cas, notamment, de la plupart des territoires de l'Union française. Il s'ensuit que l'application des conventions internationales à ces territoires doit être réservée par une clause d'extension spéciale pour chacun d'eux. D'ailleurs, la structure constitutionnelle de l'Union française exige qu'il soit procédé à cette extension par disposition expresse ou par décret pris après avis de l'Assemblée de l'Union française. Les services compétents du ministère de la France d'outre-mer procèdent, actuellement, à une étude approfondie des conventions internationales du travail en vue de leur application éventuelle dans les territoires d'outre-mer.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Jeudi 9 Mars 1950.

SCRUTIN (N° 53)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam à la proposition de résolution (n° 230, année 1949), tendant à améliorer le régime des prestations sociales aux travailleurs algériens.

Nombre des votants 144
Majorité absolue 73

Pour l'adoption 142
Contre 2

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Griaule.
Guèye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Lechani.
Le Guenedal.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Mademéba (Racine).
Mme Malroux.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Van Ty.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Péretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Joan-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tubert (Général).
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM. Borrey, Rosfelder.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Daber.
Do Hu U Thinh.
Schock.
Tran Thien Vang.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alard.
Bilavarn Khoun.
Boukheloua.
Feix.
Georges (Daniel).
Gervain.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Kemajou.
Léon.
Lhuillier.
Lozeray.
Meyer.
Morel.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Scelles.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Vanier.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

Mme Lefaucheux, MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 175
Majorité absolue 88

Pour l'adoption 172
Contre 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES